

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 10 Mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à dix-huit Heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Brebières, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 mars 2022, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

### Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Muriel BRONGNIART, M. Jacques LEMOINE, Mme Véronique LARDIER, M. Christian MERCIER, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER (*jusqu'au point n°3*), Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVRAIN, Mme Marina MARTEAU, M. Pierre HERBAUT, Mme Caroline MOLARD, M. Grégory DEPREZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Eric CHOPIN, Mme Françoise WARLOP, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Thomas MEURILLON, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, M. Jean-Marie HERMANT, M. Jean – Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, M. Michel ROUSSEAU, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Didier ROISIN, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. André PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Jean-Michel KOLENO, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Pierre GEORGET, Mme Sylviane DURAK, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre LESTOCARD – Pouvoir à M. Didier DRUBAY,  
Mme Laurence BOULET – Pouvoir à Mme Muriel BRONGNIART,  
M. Julien LALOUX – Pouvoir à M. Jacques LEMOINE,  
Mme Isabelle VITTE – Pouvoir à M. Dominique BERTOUT,  
Mme Marie-Astrid GUEN – Pouvoir à M. Jean-Marie HERMANT,  
M. Jacques PETIT – Pouvoir à M. Francis RIGAUT,  
Mme Valérie BOULET – Pouvoir à M. Pierre GEORGET,  
Mme Isabelle TOURNEL – Pouvoir à M. Jérôme DARTUS,  
M. Christian THIEVET – Pouvoir à M. Patrick DEREGNAUCOURT,  
Mme Sandrine CARPENTIER-METAY – Pouvoir à Mme Sylviane DURAK,  
M. Jean-Luc BOYER – Pouvoir à Mme Agnès LAGEAT (*à compter du point n°3*)

### Absents représentés :

M. Xavier PLATEL – Représenté par M. André PLATEL,  
M. Michel HOUVENAEGHEL – Représenté par M. Didier ROISIN,  
Mme Annick DANIEL – Représentée par Mme Muriel DUFAY,  
M. Jacques BASTIEN – Représenté par M. Serge MAZINGUE,  
M. Jean-Charles DUPAS – Représenté par M. Jean-Michel KOLENO,

### Absents excusés :

Mme Jocelyne CIESLAK,  
Mme Corinne DELEVAQUE,  
M. Guy de SAINT AUBERT

Mme Marina MARTEAU est désignée Secrétaire de Séance

## Ordre du jour

*Installation de Monsieur Thierry GILLERON, Maire de PALLUEL,  
Conseiller Communautaire*

*Motion de soutien au peuple ukrainien*

**Point N°1:** Approbation du procès-verbal de la séance en date du 21 décembre 2021

**Point N°2:** POLE FINANCES ET GESTION

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER :**

2-1 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

2-2 : Avance trimestrielle pour le SYndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets des Communautés d'Agglomération du Douaisis, Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis Marquion (SYMEVAD)

**Point N°3:** POLE RESSOURCES

**Intervention de M. Pierre GEORGET :**

3-1 : Modification de la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service communautaire

**Point N°4:** POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Voirie et bâtiments communautaires*

**Intervention de M. Philippe DUBUS :**

4-1 : Modification de l'intérêt communautaire de la Compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »

4-2 : Conclusion de conventions précaires pour des terrains situés à Vitry-en-Artois

4-3 : Mise à disposition d'un bureau par la commune de Corbehem

**Point N°5: DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**

**Intervention de M. Norbert GROBELNY :**

- 5-1 : Plan d'Accompagnement de Projets (PAP) de la ligne THT Avelin-Gavrelle : reversement aux Communes traversées d'une partie de l'enveloppe dédiée à la Communauté de Communes
- 5-2 : Création d'une maison des entreprises et d'un tiers-lieu numérique: approbation du projet et de son plan de financement

**Point N°6: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Intervention de M. Jean-Marcel DUMONT :**

- 6-1: Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-en-Artois

**Point N°7: CULTURE ET SPORT**

**Intervention de M. Yves LEGROS :**

➤ *Culture*

- 7-1 : Autorisation d'occupation de l'aérodrome civil intercommunal pour l'organisation du festival de musique « Les dentelles électroniques »

➤ *Sport*

- 7-2 : Fixation d'une date de fermeture exceptionnelle de l'espace aqualudique Aquatis

**Point N°8: POLE ACTION SOCIALE**

**Intervention de M. Hervé NAGLIK :**

- 8-1: Maison de santé pluridisciplinaire de Baralle : conclusion de baux professionnels de location avec les professionnels de santé
- 8-2 : Réponse à l'appel à projets AVELO 2 pour le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable

**Point N°9: Compte-rendu des décisions directes du Président**

**Point N°10: Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 14 décembre 2021**

**Point N°11: Questions orales**

**Point N°12: Informations diverses**

**Point N°13: Choix du prochain conseil communautaire**

**M. Pierre GEORGET:** Mes chers collègues, nous allons commencer cette séance du Conseil Communautaire. Je remercie Monsieur Lionel DAVID, Conseiller Communautaire et Maire de Brebières de bien vouloir nous accueillir dans cette belle et grande salle et je vais lui céder immédiatement la parole.

**M. Lionel DAVID:** Merci Monsieur le Président, je suis très content de vous accueillir ici à Brebières, dans une grande salle où nous pouvons enfin nous retrouver tous ensemble. Nous avons encore le masque et ceci pour quelques jours. Vous avez pu constater que la salle était illuminée aux couleurs de l'Ukraine qui pavoise aussi bon nombre de nos mairies, voire toutes les mairies de la Communauté de Communes. Ce sont des symboles qui sont importants, toutes les communes limitrophes et dans le territoire d'Osartis Marquion ont participé à des collectes de dons et je pense que nous pouvons être fiers de cette unanimité qui prouve qu'au-delà des différences, nous pouvons tous travailler ensemble pour l'unanimité. Merci Monsieur le Président.

**M. Pierre GEORGET:** Merci beaucoup Monsieur le Maire pour votre message d'accueil. Par un courrier en date du vendredi 04 mars 2022, notre collègue, Hervé NAGLIK, Maire de Biache-Saint-Vaast et Vice-président de la Communauté de Communes Osartis Marquion qui a en charge le Service des Personnes âgées et handicapées, a souhaité proposer à votre réflexion et à votre vote, une motion de soutien au peuple ukrainien. Je laisse la parole à Hervé.

**M. Hervé NAGLIK :** Merci Monsieur le Président, bonjour à toutes et à tous. Nous vous proposons la motion de soutien à l'Ukraine suivante :

*« Chers collègues,*

*En ces heures sombres que le monde traverse suite à la décision d'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine, la solidarité internationale doit s'unir. L'Europe doit affirmer son unanimité et pouvoir s'appuyer sur les actions de chacun.*

*C'est pourquoi, à son niveau également, la Communauté de communes Osartis-Marquion ne peut pas rester sans agir. Le drame humain dont nous sommes témoins ne peut pas, au nom de nos valeurs, laisser notre territoire sans preuve de solidarité.*

*Je vous propose à cet effet et de manière symbolique de voter une motion qui affirmerait notre unanimité. De nombreuses initiatives de soutien se sont d'ores et déjà mises spontanément en place sur notre territoire car, simplement nous avons su déjà le démontrer, nous sommes un territoire solidaire.*

*Face à l'horreur de la guerre qui se trouve désormais aux portes de l'Europe et cette tragédie que nous pensions à tort d'un autre temps nous ne pouvons rester insensibles.*

*Affirmons ensemble ce soir notre soutien pour le peuple ukrainien. »*

**M. Hervé NAGLIK:** Cette motion, sur proposition du Président, sera transmise au Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON ainsi qu'au Préfet du Pas-

de-Calais, Monsieur Louis LEFRANC. Avez-vous des remarques ou des questions sur cette motion ?

**M. Jean-Luc BOYER :** Hervé, plutôt que de dire aux portes de l'Europe, ne serait-il pas préférable de dire au cœur de l'Europe ?

**M. Hervé NAGLIK :** Oui, aussi. L'Europe est grande, le cœur , le périmètre. Très bien, d'autres questions ?

**Mme Annie LEMOINE :** Hervé, dans ton texte, il y a le conditionnel d' « affirmerait » qui pourrait devenir un futur avec « affirmera », nous sommes ,tout de même, fermes là-dessus.

**M. Hervé NAGLIK:** Oui, pourquoi pas. Y-a-t-il d'autres question ? Je mets au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

**Par conséquent,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AFFIRME** son soutien pour le peuple ukrainien
- **DIT** que cette motion sera transmise à M. le Président de la République et à M. le Préfet du Pas-de-Calais

**M. Pierre GEORGET :** Très bien. Merci Hervé et merci à l'Assemblée. Nous ne pouvons rester insensibles au drame qui se déroule sous nos yeux tous les jours. Je ne suis pas un spécialiste de la politique internationale mais nous ne pouvons pas rester indifférents face à ce qui se passe aux portes de l'Europe voire même au cœur de l'Europe comme il vient d'être rappelé. Ce dont nous nous croyons préservés arrive donc au cœur de l'Europe.

A quelque centaines de kilomètres de nous, une nation libre, démocratique et indépendante fait depuis une semaine l'objet d'une attaque militaire soudaine, massive et brutale par la décision isolée d'un autocrate avide de puissance. Face à la détermination de Vladimir Poutine, peu soucieux de sanctions économiques, conscient de l'échec de notre diplomatie, aux ripostes militaires occidentales peu probables, le combat en Ukraine semble s'enliser. Pourtant l'histoire regorge d'exemples où la cohésion d'un peuple trouvant sa force et son courage au plus profond de son sentiment national a fait plier l'agresseur trop sûr de lui et obtenu des victoires inattendues.

Les premiers drapeaux ukrainiens accrochés à nos fenêtres, les banderoles sur les frontons de nos mairies, les quelques rassemblements de milliers de personnes dans les villes et dans nos villes, les soutiens affichés dans les médias et les réseaux sociaux peuvent paraître, peut-être, bien dérisoires au regard des chars et des missiles russes. Mais aussi minimes soient-elles ces initiatives comme celle de ce soir peuvent aussi

être des services multiples, des signes d'espoir, du réconfort pour un peuple démuné qui va puiser dans ses forces morales pour retrouver des ressources insoupçonnables.

A 44 ans, le Président ukrainien, Volodymyr Zelensky, a pris une dimension internationale dans un pays en guerre, il incarne la capacité de résistance de tout un peuple. Il déclare que l'invasion russe d'un état souverain en violation des principes de la Charte des Nations Unies est l'événement le plus grave en Europe depuis la seconde guerre mondiale.

L'agression russe contre l'Ukraine a déjà coûté plusieurs milliers de vies humaines et causé de terribles souffrances. Les armes doivent se taire pour que puissent revenir le dialogue et la négociation. Soyons tous unis pour exiger que la Russie cesse immédiatement et sans condition les hostilités afin que la diplomatie joue pleinement son rôle dans le rétablissement de la paix avant que des conséquences plus dévastatrices ne surviennent pour l'ensemble du continent.

C'est avec vous le vœu que je formule ce soir et également avec mes collègues qui ont pris la parole pour l'ensemble du peuple ukrainien. Et s'il y a bien une pensée à dégager, ce serait celle-ci : « étudier l'histoire c'est apprendre à diriger la folie des hommes ». Vladimir Poutine a, au moins, réussi deux choses, il justifie l'existence de l'OTAN et renforce l'Union Européenne.

Au-delà de la motion proposée par notre collègue, qui est une pensée forte et affective au peuple ukrainien, et même si cela reste un symbole, nous allons marquer une minute de silence qui sera une minute de soutien.

*[Minute de silence]*

**M. Pierre GEORGET:** Mes chers collègues, nous allons désormais accueillir un nouveau collègue, Monsieur Thierry GILLERON, Maire de Palluel. Avec vous, je veux avoir une pensée affective pour notre ancien collègue, Monsieur Jean-François LEMAIRE, ancien maire de Palluel et Vice-président de la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Nous accueillons ce soir, pour son 1<sup>er</sup> Conseil Communautaire, le nouveau Maire de Palluel qui a été élu à l'unanimité de son Conseil Municipal le Samedi 29 janvier 2022 et je le remercie de bien vouloir se lever.

➤ *Installation de Monsieur Thierry GILLERON, Maire de PALLUEL, Conseiller Communautaire*

*[Applaudissement]*

Monsieur GILLERON devient donc Conseiller Communautaire titulaire et Monsieur Marcel HARY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Palluel, son suppléant. La semaine dernière, j'ai eu le plaisir de recevoir Monsieur GILLERON pour évoquer le fonctionnement de

notre Assemblée, de notre Intercommunalité ainsi que l'esprit communautaire qui anime notre Assemblée Communautaire.

Alors, je sais sa volonté de s'approprier nos statuts, notre règlement intérieur, nos compétences, nos projets et nous allons lui laisser le temps , à l'appui de ces éléments, de choisir la ou les Commissions où il souhaitera siéger.

Bienvenue à vous Monsieur le Maire, nous sommes à votre disposition.

***Sur la proposition de M. GEORGET, Madame Marina MARTEAU est nommée Secrétaire de séance.***

*Appel des Conseillers Communautaires.*

**M. Pierre GEORGET :** Très bien. Merci Madame MARTEAU pour avoir fait l'appel. Le Quorum est largement atteint.

Je voudrais apporter une précision, suite aux appels que nous avons reçu de nos collègues Maires , pour la collecte de vêtements où des communes ont pris l'initiative. sachez que les centres de secours de Marquion et de Vitry-en-Artois me disent qu'ils sont bientôt à saturation, ils dirigent l'ensemble des collectes de vêtements et de tout ce qui peut être utile sur Berck pour un acheminement vers la Pologne par le biais de la Protection Civile.

Il y a également mon collègue, Nicolas ZIEGLER, Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, qui propose d'accueillir sur un des bâtiments d'E-Valley, les vêtements et toutes les aides possibles, ce sera également la Protection Civile qui se chargera de convoier les colis jusqu'à la frontière ukrainienne.

Nous avons eu aussi la proposition de Monsieur SAPIN, exploitant la carrière de sable entre Sailly-en-Ostrevant et Vitry-en-Artois qui nous propose 4 chauffeurs routiers et 4 camions bâchés si nous en avons besoin.

Je remercie Stéphane TONELLE qui a pris l'initiative avec Madame DUPONT de centraliser les appels. Vous avez reçu un mail dans vos mairies , n'hésitez pas à appeler Madame DUPONT qui sera à même de vous aider et de vous orienter.

Je tenais à vous remercier par avance pour tous les gestes que vous pourriez faire pour le peuple ukrainien.

**Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 – Annexe n°1**

**M. Pierre GEORGET :** Nous allons passer au Point N°1 de l'Ordre du jour concernant l'approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil en date du 21 décembre 2021 qui s'est faite en visioconférence à la fois sur les sites de Biache-Saint-Vaast, d'Ecourt-Saint-Quentin et Oppy.

Avez-vous des remarques par rapport au contenu de ce compte-rendu, des suggestions, des erreurs ? Des retranscriptions d'intervention qui n'auraient pas été exactes ? Non. Je le mets au vote si vous le voulez bien . Qui est contre ? qui s'abstient ?

*Pas d'abstention. Pas de vote Contre*

**Sur la proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021.

**Point N°2: POLE FINANCES ET GESTION**

**M. Pierre GEORGET :** Je laisse la parole, pour le Point N° 2 concernant la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, à notre collègue M. Jean-Luc BOYER , Vice-Président aux Finances et Marchés publics.

**2-1: Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)**

**M. Jean-Luc BOYER :** Bonsoir à tous, je vais donc vous présenter le Débat d'Orientation Budgétaire.

Je rappelle que, conformément à la loi NOTRe, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté en Assemblée et ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique suivi d'un vote.

Vous avez tous été destinataires de l'ensemble des documents budgétaires. Je vais donc considérer que vous avez tous lu les éléments qui vous ont été donnés à titre indicatif sur le contexte macro-économique ainsi que sur la Loi de finances 2022 et qu'il n'est donc pas nécessaire que je m'attarde sur ces aspects. Sachant que le contexte macro-économique ne sera plus en adéquation avec le contexte actuel de la guerre en Ukraine.

Nous pouvons donc passer à la rétrospective 2019 à 2021 du budget principal de la Communauté de Communes.

Je ne vais pas m'étendre non plus particulièrement sur cette rétrospective puisque nous évoquerons les comptes administratifs en détails courant juin 2022 ; en effet il nous faut attendre de la trésorerie d'Arras les comptes de gestion qui devront être votés en même temps que les comptes administratifs.

Je vous propose cependant, de visionner les masses budgétaires, dont les reprises de résultats n-1 et opérations d'ordre budgétaire ne sont pas incluses dans ces résultats.

<b>Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>		DIAPO 1	
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>2-1 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)</b>			
<b>Les données générales du budget principal</b>			
	2019	2020	2021
<b>Recettes de fonctionnement</b>	1 821 197 €	21 190 990 €	21 205 216 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	18 738 433 €	21 322 473 €	22 419 834 €
<i>Dont intérêts de la dette</i>	83 569 €	74 415 €	65 018 €
<b>Recettes d'investissement</b>	158 031 €	510 504 €	896 111 €
<i>Dont emprunts souscrits</i>	0 €	0 €	0 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 087 409 €	981 409 €	2 134 728 €
<i>Dont capital de la dette</i>	212 773 €	216 789 €	220 980 €
<i>Dont P.P.I.</i>	872 985 €	761 920 €	1 858 728 €

Dans le point 3-1 de ce rapport, consacré aux données générales du budget principal force de constater que :

- Nos recettes de fonctionnement depuis 2020 elles augmentent et je vous donnerai les explications au cours de mon intervention,
- Nos dépenses de fonctionnement, malgré les efforts entamés depuis 2018, ne baissent pas mais seront aussi justifiées dans l'exposé,
- Et les dépenses d'investissement quant à elles ont augmenté sur l'exercice 2021, mais j'y reviendrai également dans l'exposé plus loin.

**Les épargnes**

	2019	2020	2021
<b>Recettes de fonctionnement</b>	18 821 197 €	21 190 990 €	21 205 216 €
Epargne de gestion	166 182 €	- 57 068 €	- 1 157 222 €
Epargne brute	82 613 €	- 131 483 €	- 1 222 239 €
Taux d'épargne brute (en %)	0,44 %	- 0,62 %	- 5,77 %
Epargne nette	<b>- 130 160 €</b>	<b>- 348 272 €</b>	<b>- 1 443 219 €</b>

**Effet ciseau**

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	18 821 047 €	21 190 990 €	21 197 595 €
Evolution n-1	<b>- 0,21 %</b>	<b>12,59 %</b>	<b>0,03 %</b>
Dépenses de fonctionnement	18 738 433 €	21 322 473 €	22 419 834 €
Evolution n-1	<b>2,7 %</b>	<b>13,79 %</b>	<b>5,15 %</b>

En ce qui concerne les épargnes au point 3.2 du rapport :

Les épargnes baissent depuis 2019, comme cela avait déjà été évoqué lors du dernier ROB, les recettes étant en baisse elles ne font que perturber les résultats de nos épargnes.

Pour mémoire, l'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette.

L'épargne brute, c'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement avec les intérêts d'emprunts. Et l'épargne nette, c'est l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

Le constat est flagrant, nous n'avons pas assez de recettes de fonctionnement et nous avons trop de dépenses de fonctionnement, ce qui crée l'effet ciseau, et qui confirme le point relatif aux épargnes

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

Synthèse	Au 31/12/2021
La Dette globale est de :	3 469 129.71 €
Son taux moyen s'élève à :	2.86 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	6.40 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	3.62 ans

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
<b>Budget Annexe - Centre Aqualudique Aquatis</b>	2 100 834.62 €	1,95 %	7 ans	4 ans	2
<b>Budget principal</b>	1 277 017.32 €	4,41 %	5 ans	3 ans	8
<b>Budget ZAL de BARALLE</b>	73 361.10 €	1,48 %	3 ans	21 mois	1

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Pour le point 3.3 du rapport :**

Il a été établi un rapport sur la dette du budget principal et ses budgets annexes, qui permet de constater que **notre communauté de communes continue de se désendetter**. Le taux moyen de notre communauté est **2,86 %** au 31/12/2021.

La communauté de communes a contracté 11 emprunts répartis auprès de 5 établissements prêteurs qui vous sont détaillés dans le rapport.

**Précision complémentaire :** L'encours de la dette de la communauté de communes est faible : 36€/habitant, contre 147 € pour la strate et 198 € au niveau national.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	14 181 882 €	34 307 288 €	28 608 061 €	2 537 049 €
2020	12 876 700 €	34 832 370 €	28 741 122 €	2 645 829 €
<b>2021</b>	<b>10 573 649 €</b>	<b>0 €</b>	<b>27 838 980 €</b>	<b>2 646 707 €</b>

### Au point 3.4 du rapport :

Pour compléter cette rétrospective, dans la première colonne :

- La base totale de Cotisation Foncière est fortement en baisse et représente à elle seule **-17,89 %** d'évolution de base et de ce fait les produits diminuent d'autant.

Je vous rappelle que la baisse des bases de cotisation foncière s'explique par la fermeture en 2016 de l'usine STORA, principal acteur fiscal de notre territoire. La démolition des bâtiments a eu lieu en 2018 et de ce fait les bases ont soufferts sur la Cotisation Foncière des Entreprise mais aussi sur le foncier bâti.

En revanche, la communauté de communes a été reconnue éligible au dispositif de compensation de perte de CET (*Contribution Economique Territoriale qui remplace la Taxe Professionnelle*) par la DGFIP, de ce fait il a été perçu en 2020 : **333 147 €**, puis en 2021 cette compensation est passée à **249 860 €** et finira en 2022 à **166 573 €**.

Pour les bases de taxe d'habitation il faut aussi tenir compte de ce changement sur l'année 2021, qui n'est pas sans perturber nos bases, puisque la taxe d'habitation n'est plus perçue directement par la communauté de communes, mais compensée par une fraction de TVA par l'Etat, d'où cette précision sur la base Taxe d'Habitation indiquée à zéro.

En ce qui concerne la base de la taxe du foncier bâti, celle-ci diminue aussi toujours sous le fait de la démolition de l'entreprise STORA, avec un constat global de **-3,14 % de diminution de base**.

Et enfin, en ce qui concerne la base du foncier non bâti celle-ci se maintient.

Il est donc très révélateur que nos recettes fiscales ne sont plus aussi dynamiques qu'elles l'ont été. Mais nous comptons sur nos implantations en cours et futures pour re-booster ce manque de dynamisme fiscal.

A rappeler qu'aucun taux de fiscalité n'a été augmenté sur cette période de 2019 à 2021, et cela depuis plusieurs années d'ailleurs. Hors l'effet de lissage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) effectué en 2018 pour l'ensemble de nos communes.

**Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION** DIAPO 5

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

	2019	2020	2021
<b>Produits de la fiscalité directe</b> (CFE, Taxes foncières et taxe d'habitation)	8 221 493 €	8 005 771 €	3 253 033 €
<b>Produits de la fiscalité reversée</b> (CVAE, FNGIR, TASCOM et IFER)	1 969 410 €	2 302 206 €	2 425 720 €
<b>Produits de la fiscalité indirecte</b> TEOM, reversement AC, fraction de la TVA en lieu et place de la TH)	4 366 458 €	4 505 083 €	8 950 759 €
<b>Dotations</b> (Dotation de compensation, dotation intercommunale, compensations diverses de l'Etat sur les exonérations fiscales etc...)	3 638 316 €	3 703 932 €	3 984 168 €
<b>Autres recettes</b> (produits des services, les remboursements ainsi que les demandes de prises en compte du remboursement de TVA relative aux contributions versées au SYMEVAD versées)	625 520 €	2 673 998 €	2 591 536 €

Communauté de Communes Osartis-Marquillon

Globalement on constate sur cette période que les recettes de fonctionnement stagnent avec une petite hausse globale de 0,07 %.

Dans le détail,

**Pour les produits de la fiscalité directe :**

En ce qui concerne la CFE, Taxes Foncières bâti et non bâti, les explications de la baisse de produits vous ont déjà été données précédemment.

**Pour les produits de la fiscalité reversée** qui regroupent la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et l'IFER, ils sont en légère augmentation d'environ **123 500 €** provenant plus particulièrement de l'IFER.

**Les produits de la fiscalité indirecte** reprennent l'Attribution de Compensation versée par les communes (185 849 €), la TEOM (3 867 819 €) ainsi que la fraction de la TVA en lieu et place de la Taxe d'habitation (4 410 141 €).

**Pour les dotations** cette ligne prend en compte la DCRTP (dotation compensation liée à la réforme de la Taxe Professionnelle), la Dotation d'Intercommunalité avec la dotation liée au groupement, les compensations diverses de l'état, ainsi que les participations du département aux différents services comme au service de l'aide à domicile (SAD) (plus d'1 million) et d'autres organismes tels que la CAF et autres caisses de retraites.

**Pour les autres recettes**, elles proviennent des produits des services. Sachant qu'en 2020 et 2021 cette augmentation était due au rattrapage de mandats pour effectuer une demande de remboursement de TVA sur la collecte des déchets ménagers mais aussi à partir de 2021, la demande de prise en compte de la TVA, effectuée auprès des services des impôts, pour la contribution versée au SYMEVAD au titre de l'année 2019.

Voilà ce que l'on peut dire pour les recettes de fonctionnement.

<b>Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>		DIAPO 6	
<b><u>Les principales recettes d'Investissement</u></b>			
<b>FCTVA</b> : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes.			
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	84 651 €	97 934 €	38 480 €
<b>Subventions perçues</b> : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement			
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	0 €	374 364 €	16 000 €
<b>Taxe d'urbanisme</b> : Cette recette comprend les taxes suivantes : le reversement de la taxe local d'équipement sur les zones d'activité économique			
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	0 €	0 €	784 338 €
<b>Recettes diverses</b> : Elles comprennent notamment les autres subventions			
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	73 380 €	38 207 €	57 293 €

### **Pour les recettes d'Investissement :**

Elles proviennent :

- **De la récupération du FCTVA liées aux investissements réalisés.**
- **De subventions perçues pour 2020 :**
  - Du SYMEVAD pour leur participation à des travaux de voirie : 311 223 €
  - Par la préfecture pour une dotation de 57 251 € liée au PLUI,

- Et 5 889 € par le département pour le service d'aide à domicile au titre de l'aide à l'équipement.
- **D'une subvention perçue pour 2021** par l'état de 16 000 € liée à la transformation numérique du territoire
- **Du reversement de la taxe d'aménagement de 50 %** par 4 communes de notre territoire **pour des implantations liées aux zones d'activités économiques** conclu par convention (délibération prise par la Communauté de Communes en 2018) à partir de l'exercice 2021.

**Pour les recettes diverses**, elles prennent compte le remboursement du capital des emprunts du budget annexe « Bâtiment Relais » et une sortie de réserves foncières pour l'année 2021.

<b>Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>			DIAPO 7
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>Années</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Evolution n-1</b>	<b>En euros par habitant</b>
2019	18 738 433 €	2,7 %	444 €
2020	21 322 473 €	13,79 %	500 €
<b>2021</b>	<b>22 419 834 €</b>	<b>5,15 %</b>	<b>525 €</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

➤ **Abordons Maintenant les Dépenses de fonctionnement**

Nous pouvons constater une augmentation de nos dépenses de fonctionnement **de 5,15 %** par rapport à 2020, mais je reviendrai sur ce sujet dans le détail par chapitre.

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Communauté de Communes Osartis-Marquion

	2019	2020	2021
<b>Dépenses de personnel</b> (Chap.012)	4 577 893 €	4 699 489 €	4 683 263 €
<b>Charges à caractère général</b> (Chap.011)	3 755 409 €	5 534 114 €	3 812 394 €
<b>Atténuation de produits</b> (reversement aux Communes, Attributions de Compensation et dotation de solidarité)	4 747 676 €	4 748 180 €	4 802 747 €
<b>Contingent et participations obligatoires</b> (SDIS, SIDEN SIAN, SYMEVAD etc...)	3 909 654 €	4 363 355 €	7 251 082 €
<b>Subventions</b> (aux associations)	184 278 €	157 423 €	204 036 €
<b>Intérêts de la dette</b> (y compris reversement Cautions instruments de musique)	80 155 €	70 898 €	61 393 €
<b>Autres dépenses</b> (subventions d'équilibre aux budgets annexes)	1 483 369 €	1 749 013 €	1 604 918 €

**Parmi les principales dépenses:**

- **Les charges relatives au personnel** : les prévisions de 2021 étaient de **5 265 310 €**, et la réalisation n'a été finalement que de **4 699 489 €** (ce montant comprend le GVT, les recrutements reportés et divers mouvements de personnel comme détaillé dans la note).
- **Les charges à caractère général** ont été en nette augmentation en 2020 pour revenir à la normale en 2021,

Cette augmentation s'explique, elle provient d'une demande d'exonération de TVA sur la collecte des déchets ménagers qui ont été soumis à la récupération de la TVA, ce qui a déclenché des régularisations de mandats comptables hors taxes et donc la conséquence de **1 906 000 €**.

Sans ces écritures, qui perturbent les résultats sur l'année 2020, les charges à caractère général pour 2020 auraient été de **3 628 114 €** soit une diminution de **3,51 %** par rapport à 2019.

On peut en déduire qu'elles ont été maîtrisées si l'on enlève les régularisations de TVA.

- **Les atténuations de produits** correspondent aux versements des attributions de compensation ainsi que la dotation de solidarité et le reversement d'une partie de la fiscalité éolienne de la communauté de communes.

A préciser aussi que les montants des AC, depuis leur fixation en 2001 hors charges transférées et les produits de fiscalité, sont en totale contradiction pour certaines communes.

Cependant, il a été mis en place au conseil communautaire du 5 avril 2019, dans un esprit de solidarité communautaire, le versement d'une dotation de solidarité dont l'enveloppe a été fixée à **350 000 €**, en tenant compte des critères suivants par commune : potentiel financier, potentiel fiscal ainsi que la population.

Précisions également que depuis l'année 2021 le reversement de la fiscalité des éoliennes a été plus important puisque **54 567 €** au total ont été reversés à 3 communes de notre territoire qui bénéficient d'un reversement à hauteur de **30 %** de la fiscalité éolienne revenant à la communauté de communes.

Ce qui a fait augmenter nettement nos dépenses de fonctionnement, ce sont le contingent incendie et les participations obligatoires qui sont en nette augmentation,

Ce bloc de dépense prend en compte nos participations au titre du SYMEVAD, Contingent Incendie, SIDEN SIAN. Comme vous avez pu le constater dans le rapport du ROB, la contribution la plus importante provient du SYMEVAD (qui correspond à la contribution pour le traitement de nos déchets) :

- 1 168 443 € en 2017, la contribution passe à,
- 2 238 693 € en 2020, soit 93 % d'augmentation,
- Puis 3 507 484,64 € pour l'année 2021.

A ce dernier montant, il faut rajouter :

- **1 648 092,78 €** de régularisation de mandats pour la récupération sollicitée auprès des services des impôts relative à l'année 2019.

**Et enfin les autres dépenses qui sont liées aux subventions d'équilibre pour les budgets annexes**, pour 2020, lié à sa fermeture sur l'année, le centre Aqualudique a dû être plus fortement subventionné par le budget principal mais moindre qu'à la prévision du budget, à savoir qu'à titre exceptionnel le budget Aquatis a reçu de la préfecture une dotation au titre des pertes subies financières en 2020 d'un montant de **64 355 €**.

<i>Budget annexe</i>	<i>Réalisés 2019</i>	<i>Réalisés 2020</i>	<i>Prévisionnels 2021</i>	<i>Réalisés 2021</i>
Centre AQUATIS	672 688	944 513	1 287 872	823 259
Parc des Béliers à Brebières	407 849	400 656	410 706	402 912
Parc Horizon 2000 à Brebières	-	69 309	37 488	23 619
Service Jeunesse	69 663	-	122 813	-
Parking à Graincourt-lès-Havrincourt	-	5 119	2 757	1 706
Maison de professionnel de Santé	960	660	-	-
<b>TOTAL SUBVENTION EQUILIBRE</b>	<b>1 151 160</b>	<b>1 420 257</b>	<b>1 861 635</b>	<b>1 251 496</b>

## Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION

DIAPO 9

SYMEVAD (Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets)	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Réalisés</b>	<b>1 168 443 €</b>	<b>1 575 492 €</b>	<b>1 782 649 €</b>	<b>2 238 693 €</b>	<b>3 547 138 €</b>

SIDEN SIAN	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Réalisés</b>	<b>768 399 €</b>	<b>801 912 €</b>	<b>835 770 €</b>	<b>870 320 €</b>	<b>879 472 €</b>

CONTINGENT INCENDIE	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Réalisés</b>	<b>1 138 291 €</b>	<b>1 147 647 €</b>	<b>1 172 733 €</b>	<b>1 189 690 €</b>	<b>1 200 882 €</b>

Budget	Dépenses de personnel année 2021	Dépenses réelles de fonctionnement année 2021	ratios
PRINCIPAL	4 683 263,00 €	22 419 834,00 €	20,89%
JEUNESSE	156 556,23 €	246 297,59 €	63,56%
AQUATIS	768 820,15 €	1 262 230,51 €	60,91%
	<b>5 608 639,38 €</b>	<b>23 928 362,10 €</b>	<b>23,44%</b>

Pour information, le ratio des groupements de communes à fiscalité propre de 30 000 à 50 000 habitants (source DGFIP les finances des collectivités locales 2018 est de **41,70 %**)

Dans le rapport qui vous est présenté à partir de la page 26, on retrouve bien les dépenses liées :

- Au service déchets, nous pouvons constater une forte hausse liée principalement à notre contribution au SYMEVAD qui fait exploser les dépenses liées à ce service.

### Et ensuite, les indicateurs, concernant :

- Celui lié à l'assainissement, pour laquelle la hausse annuelle reste modérée, à savoir 1,05 %,
- Celui du Contingent Incendie qui évolue de 0,94 %
- Et enfin celui relatif aux ressources humaines qui a diminué depuis 2019, de 24,43 % en 2019 pour passer à 20,89 % en 2021 (mais qui devrait à nouveau augmenter dans le futur).

Nous devons aussi, pour être le plus sincères possible, y incorporer le ratio total en reprenant les budgets annexes qui comprennent aussi de la masse salariale.

Ce qui donne :

Pour le budget principal seul, un ratio de **20,89** en 2021, avec les budgets annexes Jeunesse et Aquatis : **23,44 %**

Pour information, le ratio des groupements de communes à fiscalité propre de 30 000 à 50 000 habitants (source DGFIP les finances des collectivités locales 2018) est de **41,70 %**.

<b>Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>		DIAPO 10	
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>Années</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Evolution n-1</b>	<b>En euros par habitant</b>
2019	1 087 409 €	-24,88 %	26 €
2020	981 409 €	-9,75 %	23 €
2021	2 134 728 €	117,52 %	50 €

  

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>
13 - Subvention d'investissement	-		51 870,51
16 - Emprunts et dettes assimilées	214 423,13	219 489,13	224 129,62
20 - Immobilisations incorporelles	204 875,94	144 696,04	117 688,34
204 - Subvention d'équipement	70 854,45	193 239,05	181 178,73
21 - Immobilisations corporelles	342 814,17	314 984,63	853 623,72
23 - Immobilisations en cours	254 440,83	109 000,00	706 237,01
	<b>1 087 408,52</b>	<b>981 408,85</b>	<b>2 134 727,93</b>

**Je vais, maintenant, vous présenter les dépenses d'Investissement :**

Pour les dépenses d'Investissement il est constaté sur l'année 2021 une hausse de nos réalisations, le détail vous a été apporté sur le rapport,

Pour les **51 870,51 €** cette dépense est occasionnée à un remboursement de TVA,

Pour les **224 129,62 €** , ceux-ci sont liés aux remboursements d'échéances d'emprunts en cours,

Pour les **117 688 €**, ils concernent la réalisation de documents pour l'urbanisme et le cadastre, d'études pour le tiers-lieux numérique, et la mise en place d'une solution mutualisée et de gestion de relation de l'utilisateur,

En qui concerne le chapitre 204 : **181 178,73 €** ont été réalisés à hauteur de **58 842 € de fonds de concours** versés à nos communes membres, et **116 090 € de versement de fonds d'aides à nos entreprises du territoire**.

Sur le chapitre 21, la dépense la plus importante a été celle de **610 103 €** pour l'achat de bacs pour les déchets, et plus particulièrement les bacs à verre sur l'ensemble de nos communes, et enfin la réalisation des fouilles sur le secteur de la BA103 pour **671 073, 05 €** (subventionnées par l'INRAP Ministère de la Culture à hauteur de 303 528 € sur l'exercice 2022), les autres dépenses sont liées à des équipements pour les services ainsi que des travaux de voirie, signalisation et la fibre.

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

BUDGET SERVICE JEUNESSE			
Chapitre	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	393 260,94 €	239 192,07 €	246 438,16 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	393 260,94 €	242 901,26 €	270 110,94 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	-	<b>3 709,19 €</b>	<b>23 672,78 €</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT	-	655,70 €	1 424,08 €
RECETTES INVESTISSEMENT	456,06 €	638,62 €	1 105,86 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>456,06 €</b>	<b>- 17,08 €</b>	<b>- 318,22 €</b>

  

BUDGET AQUATIS			
Chapitre	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 881 170,17 €	1 744 408,78 €	1 702 886,67 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 881 195,92 €	1 744 408,78 €	1 702 886,67 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>25,75 €</b>	-	-
DEPENSES INVESTISSEMENT	801 581,98 €	848 126,62 €	802 577,88 €
RECETTES INVESTISSEMENT	2 024 362,44 €	1 682 393,46 €	1 274 923,00 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>1 222 780,46 €</b>	<b>834 266,84 €</b>	<b>472 345,12 €</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

En ce qui concerne le chapitre 3.8 Données générale des budgets annexes,

Ils sont le reflet des activités liées à certains budgets, comme le service jeunesse, Aquatis, le SSIAD.

**En ce qui concerne le budget Jeunesse :**

Compte tenu du contexte de la crise sanitaire ce service n'a pu fonctionner de manière normale ce qui explique cette baisse de dépenses. Ce qui est significatif c'est qu'il n'a pas été dépendant d'une subvention d'équilibre du budget principal, et ressortira avec un résultat 2021 excédentaire de **23 672,78 €** en fonctionnement et déficitaire en Investissement de **318,22 €**.

**Pour le budget annexe « Aquatis » :**

Le constat est que, même si la crise sanitaire n'a pas été bénéfique aux activités du site et sa fermeture non plus, il a fallu continuer de maintenir l'établissement dans un état de bon fonctionnement en prévision de la réouverture des activités. Les charges liées à l'entretien n'ont donc pas diminué et l'augmentation des coûts du gaz et de l'électricité n'ont pas arrangé les choses. Cependant, comme il vous a été indiqué en amont, la subvention d'équilibre provenant du budget principal a été ajustée au juste équilibre de ce budget de fonctionnement soit : **823 259 € inférieur à l'année 2020.**

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

<b>BUDGET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE</b>			
<i>Chapitre</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>Réalisé 2021</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	677 472,36 €	696 485,46 €	713 473,40 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	756 739,52 €	812 495,10 €	829 955,55 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>79 267,16 €</b>	<b>116 009,64 €</b>	<b>116 482,15 €</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 658,30 €	-	-
RECETTES INVESTISSEMENT	21 221,62 €	20 394,14 €	20 947,14 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>19 563,32 €</b>	<b>20 394,14 €</b>	<b>20 947,14 €</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Pour le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile » :**

Je vous rappelle que ce budget est autonome, il dépend de de l'Agence Régionale de Santé, nous ne sommes donc pas maîtres de cette dotation, mais maîtres de sa bonne gestion. L'excédent de 2021 ne viendra pas combler notre budget principal, il sera repris sur le budget 2022 du SSIAD lors son l'élaboration.

## Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION

DIAPO 13

BUDGETS	Section		2 019	2 020	2 021	reports 2021
<b>Bâtiment Relais à Vitry-en-Artois</b>	Fonctionnement	Dépenses	83 911,24 €	74 156,45 €	60 491,86 €	
	Fonctionnement	Recettes	107 996,85 €	97 615,81 €	84 753,72 €	
	Fonctionnement	Résultat	24 085,61 €	23 459,36 €	24 261,86 €	
	Investissement	Dépenses	65 620,98 €	42 547,35 €	44 023,90 €	
	Investissement	Recettes	64 061,94 €	61 035,92 €	56 505,07 €	
	Investissement	Résultat	- 1 559,04 €	18 488,57 €	12 481,17 €	
<b>Parc Horizon 2000 à Brebières</b>	Fonctionnement	Dépenses	172 608,41 €	69 309,99 €	105 614,05 €	
	Fonctionnement	Recettes	138 203,42 €	69 309,99 €	105 614,05 €	
	Fonctionnement	Résultat	- 34 404,99 €			
	Investissement	Dépenses	40 626,00 €		9 308,82 €	
	Investissement	Recettes	360 704,49 €	354 555,54 €	460 169,59 €	
	Investissement	Résultat	320 078,49 €	354 555,54 €	450 860,77 €	
<b>Zone d'activités de Corbehem</b>	Fonctionnement	Dépenses	313 332,17 €	1 801,34 €	868 759,78 €	
	Fonctionnement	Recettes	589 503,75 €	276 921,58 €	1 143 464,65 €	
	Fonctionnement	Résultat	276 171,58 €	275 120,24 €	274 704,87 €	
	Investissement	Dépenses	16 677,17 €			2 500,00 €
	Investissement	Recettes	1 698 272,73 €	1 681 829,94 €	2 549 945,12 €	
	Investissement	Résultat	1 681 595,56 €	1 681 829,94 €	2 549 945,12 €	- 2 500,00 €

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

## Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION

DIAPO 14

BUDGETS	Section		2 019	2 020	2 021	reports 2021
<b>Parc des Béliers à Brebières</b>	Fonctionnement	Dépenses	407 849,00 €	400 849,00 €	1 277 442,62 €	
	Fonctionnement	Recettes	407 849,00 €	400 849,00 €	1 277 442,62 €	
	Fonctionnement	Résultat				
	Investissement	Dépenses	1 470 039,89 €	1 069 383,89 €	668 727,89 €	
	Investissement	Recettes	400 656,00 €	400 656,00 €	1 275 186,72 €	
	Investissement	Résultat	- 1 069 383,89 €	- 668 727,89 €	606 458,83 €	
<b>Zal de Baralle</b>	Fonctionnement	Dépenses	1 113 071,97 €	836 712,47 €	836 705,79 €	
	Fonctionnement	Recettes	1 202 116,59 €	922 574,77 €	919 535,88 €	
	Fonctionnement	Résultat	89 044,62 €	85 862,30 €	82 830,09 €	
	Investissement	Dépenses	853 221,25 €	853 512,42 €	853 951,22 €	
	Investissement	Recettes	1 107 894,79 €	1 107 894,79 €	1 068 221,31 €	
	Investissement	Résultat	254 673,54 €	254 382,37 €	214 270,09 €	
<b>Parking de Graincourt lès Havrincourt</b>	Fonctionnement	Dépenses	5 772,39 €	12 298,85 €	5 772,39 €	
	Fonctionnement	Recettes	8 886,07 €	12 298,85 €	5 772,39 €	
	Fonctionnement	Résultat	3 113,68 €			
	Investissement	Dépenses	4 066,00 €	4 066,00 €	4 066,00 €	
	Investissement	Recettes	14 640,49 €	16 346,88 €	18 053,27 €	
	Investissement	Résultat	10 574,49 €	12 280,88 €	13 987,27 €	

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION**

DIAPO 15

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

BUDGETS			Section	2 019	2 020	2 021	reports 2021
<b>Aérodrome Civil à Vitry en Artois</b>	Fonctionnement	Dépenses	9 621,51 €	9 072,43 €	9 796,71 €		
	Fonctionnement	Recettes	11 811,48 €	11 269,55 €	10 586,70 €		
	Fonctionnement	Résultat	2 189,97 €	2 197,12 €	789,99 €		
	Investissement	Dépenses	2 224,58 €	1 484,58 €	1 874,58 €	202 800,00 €	
	Investissement	Recettes	21 107,91 €	23 050,34 €	25 602,48 €	179 072,10 €	
	Investissement	Résultat	18 883,33 €	21 565,76 €	23 727,90 €	- 23 727,90 €	
<b>Maison de Professionnels de Santé</b>	Fonctionnement	Dépenses	960,00 €	960,00 €	-		
	Fonctionnement	Recettes	960,00 €	960,00 €	33 400,00 €		
	Fonctionnement	Résultat	-	-	33 400,00 €		
	Investissement	Dépenses	227 862,81 €	1 341 431,72 €	2 584 080,02 €	510 834,30 €	
	Investissement	Recettes		608 753,70 €	1 197 544,10 €	1 842 885,35 €	
	Investissement	Résultat	- 227 862,81 €	- 732 678,02 €	- 1 386 535,92 €	1 332 051,05 €	

&gt; Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Pour les budgets annexes liés au développement économique**, les résultats seront repris lors du vote des comptes administratifs, ils sont principalement tous excédentaires, sauf pour l'aérodrome civil et la maison des professionnels de santé, qui nécessitera un réajustement de la subvention d'équipement provenant du budget principal.

Voilà pour la présentation des chiffres de 2021. Y-a-t-il des questions ou des remarques à ce stade de la présentation ?

**M. Marc CAMPBELL :** Oui, merci. On a évoqué notamment le SYndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets (SyMEVAD) avec la complication concernant l'unité de Tri Valorisation Matière et Energie (TVME) en particulier.

Nous sommes actuellement en pleine phase de réflexion sur le devenir du TVME. Trois scénarii se présentent à nous : soit la fermeture du site, soit nous continuons la collaboration avec SUEZ, ce qui implique une augmentation de la contribution, ou soit il y a, éventuellement, une reprise en régie par le SyMEVAD.

Nous avons eu la nouvelle ce matin, ce serait le 3<sup>e</sup> scénario avec la reprise en régie par le SyMEVAD qui serait retenu et qui pourrait engendrer une économie allant jusqu'à 4 millions d'euros pour les 3 collectivités. Ce ne serait pas négligeable pour nous.

J'en profite également pour rendre hommage à notre Vice-Président aux Finances et Marchés publics qui est à l'origine du remboursement de la TVA sur la production des produits dérivés grâce à nos déchets et je pense que cela a le mérite d'être souligné.

**Les masses budgétaires**

	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	21 205 216 €	20 547 221 €	20 602 092 €	20 784 633 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	22 419 834 €	23 420 150 €	23 767 100 €	24 121 337 €
<i>Dont intérêts de la dette</i>	65 018 €	55 473 €	45 738 €	35 810 €
<b>Recettes d'investissement</b>	896 111 €	857 256 €	158 660 €	60 236 €
<i>Dont emprunts souscrits</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	2 134 728 €	1 064 873 €	1 061 615 €	289 696 €
<i>Dont capital de la dette</i>	220 980 €	225 352 €	229 915 €	234 675 €

*L'effet ciseau* (Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement))

	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	21 197 595 €	20 547 221 €	20 602 092 €	20 784 633 €
<i>Evolution n-1</i>	0,03 %	-3,07 %	0,27 %	0,89 %
Dépenses de fonctionnement	22 419 834 €	23 420 150 €	23 767 100 €	24 121 337 €
<i>Evolution n-1</i>	5,15 %	4,46 %	1,48 %	1,49 %

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

**M. Jean-Luc BOYER :** Merci Marc. Y-a -t-il d'autres questions ? Maintenant, **voici la prospective d'évolution du budget principal :**

Dans cette prospective 2022 à 2024, il vous a été indiqué plusieurs lignes d'évolution prévisionnelle, j'y reviendrai plus en détail **mais sachez que la prudence a été de mise**, surtout compte-tenu du contexte actuel.

Il est vrai, que sur ce scénario présenté, l'effet ciseau continue sa progression avec ce scénario, **mais rien n'est figé.**

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	21 205 216 €	0,07 %	497 €
2022	20 547 221 €	-3,1 %	481 €
2023	20 602 092 €	0,27 %	483 €
2024	20 784 633 €	0,89 %	487 €

Ce scénario a été établi de la façon suivante :

- 1% d'évolution de base CFE,
- 0,5 % pour le foncier (Bâtie)
- 1,2 % pour le foncier (non -bâtie).

**M. Jean-Luc BOYER :** Ces chiffres sont donnés de manière extrêmement prudente car comme vous le savez, les bases des valeurs locatives augmentent régulièrement à chaque correction de ces bases , prévue par la loi de finances et liée au taux d'inflation.

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

<b>Produits de la fiscalité directe</b> (CFE, Taxes foncières et taxe d'habitation)	2021	2022	2023	2024
	3 253 033 €	3 167 296 €	3 196 940 €	3 226 875 €
<b>Produits de la fiscalité reversée</b> (CVAE, FNGIR, TASCOT et IFER)	2021	2022	2023	2024
	2 425 720 €	2 483 835 €	2 547 760 €	2 618 078 €
<b>Produits de la fiscalité indirecte</b> TEOM, reversement AC, fraction de la TVA en lieu et place de la TH)	2021	2022	2023	2024
	8 950 759 €	8 989 435 €	9 028 496 €	9 067 949 €
<b>Dotations</b> (Dotation de compensation, Dotation intercommunale, compensations diverses de l'Etat sur les exonérations fiscales etc...)	2021	2022	2023	2024
	3 984 168 €	3 322 541 €	3 244 580 €	3 287 212 €
<b>Autres recettes</b> (produits des services, les remboursements ainsi que les demandes de prises en compte du remboursement de TVA relative aux contributions versées au SYMEVAD versées)	2021	2022	2023	2024
	2 591 536 €	2 584 115 €	2 584 316 €	2 584 518 €

Nous ne pouvons qu'espérer avoir des surprises positives avec les nouvelles implantations économiques et le retour des implantations actuelles sur notre territoire.

Comme cela vous est indiqué page 38 du rapport, nous attendons des retours d'implantations liées à la zone d'activités d'E-Valley dont certains démarrages d'activités ont commencé en 2021, la reconversion de la zone STORA sur Corbehem, ainsi que sur la Zal de Baralle, le Parc des Béliers, la Parc Horizon 2000 et le Parc d'activité de Corbehem.

## Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION

DIAPO 20

### Intervention de M. Jean-Luc BOYER

#### Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	22 419 834 €	5,15 %	525 €
2022	23 420 150 €	4,46 %	549 €
2023	23 767 100 €	1,48 %	557 €
2024	24 121 337 €	1,49 %	565 €

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

#### Les dépenses de fonctionnement 2022 à 2024 :

L'évolution proposée est de 4,46 % en 2022 pour finir à 1,49 % sur 2024, cela ne reste qu'une estimation.

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

**Les dépenses de fonctionnement et leur évolution**

	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses de personnel</b> (Chap.012)	4 683 263 €	5 500 000 €	5 637 500 €	5 778 438 €
<b>Charges à caractère général</b> (Chap.011)	3 812 394 €	3 926 766 €	4 044 569 €	4 165 906 €
<b>Atténuation de produits</b> (reversement aux Communes, Attributions de Compensation et dotation de solidarité)	4 802 747 €	4 852 747 €	4 902 747 €	4 952 747 €
<b>Contingent et participations Obligatoires</b> (SDIS, SIDEN SIAN, SYMEVAD...)	7 251 082 €	7 300 296 €	7 350 001 €	7 400 203 €
<b>Subventions</b> (aux associations)	204 036 €	185 000 €	186 850 €	188 719 €
<b>Intérêts de la dette</b> (y compris reversement Cautions instruments de musique)	61 393 €	50 422 €	40 515 €	30 407 €
<b>Autres dépenses</b> (subventions d'équilibre Aux budgets annexes)	1 604 918 €	1 604 918 €	1 604 918 €	1 604 918 €

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Dans le détail :**

- **Concernant l'évolution des charges de personnel à partir de 2022**, celle-ci vous a été expliquée dans la note de synthèse.

Nous sommes bien conscients qu'il faut maîtriser la masse salariale mais il ne faut pas oublier que nous avons un certain nombre de compétences communautaires. Nous avons même pris une nouvelle compétence, celle de la Mobilité et il faut par conséquent des moyens humains pour les mettre en œuvre.

Cela étant, la vigilance sera toujours d'actualité au niveau des RH et les remplacements d'agents titulaires en maladie ou en retraite ne seront pas systématiquement effectués. Nous continuerons à chercher des financements également quand cela est possible sur certaines fonctions (cf. conseiller numérique ou volontariat territorial en administration).

**Pour les charges à caractère général**, le scénario proposé a été orienté sur une augmentation de 3 %.

**Pour les atténuations de produit qui comprennent le versement aux communes :**

Les attributions de compensation, ainsi que la dotation de solidarité ont été maintenues, seul le reversement de la fiscalité éoliennes a été réajusté puisqu'elle dépend de la fiscalité reçue par l'intercommunalité.

**Cependant, l'augmentation la plus significative** au niveau de nos participations obligatoires sera encore une fois celle liée à la contribution pour :

- Le SYMEVAD, en 2020 : + 891 000 € de participation supplémentaire, pour l'année 2021 + 1 119 346 €, 2022 on envisage 25,42 % d'augmentation soit plus de 900 000 €.

SYMEVAD (Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets)	2017	2018	2019	2020	2021	prévision 2022
Réalisés	1 168 443	1 575 492	1 782 649	2 238 693	3 547 138	4 448 802

Pour les subventions allouées, le raisonnement a été envisagé de rester prudents.

En ce qui concerne le remboursement de nos échéances d'emprunt, la dette poursuit son extinction, puisque ce scénario vous est présenté sans recours à l'emprunt pour nos investissements.

Parallèlement, il faut aussi prendre en compte les charges exceptionnelles liées aux subventions d'équilibres pour les budgets annexes.

La diminution de recettes pour les budgets annexes = subvention d'équilibre à prévoir plus importante.

Avec l'espoir que ces établissements puissent permettre un retour dynamique de leurs activités sur notre territoire.

Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION

DIAPO 22

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

---

**Les recettes d'investissement**

Les reports de l'année 2021 seront repris, pour au total **823 757,61 €**

La reprise du résultat 2021, (estimation **1 115 764,29 €**)

**Les dépenses d'investissement**

Les reports de l'année 2021 seront repris, pour au total **2 182 183,99 €** ainsi que les besoins nouveaux détaillés dans le rapport, comme :

- Frais d'études, concessions : **416 459 €**
- Fonds de concours, subventions d'équipement d'équilibre, et appels de fonds pour le Canal Seine Nord : **659 617 €**
- Les autres aménagements, installations de voirie, réseaux câblés, matériels divers : **2 186 729 €**
- Pour la suite des fouilles archéologiques et des travaux d'érosion : **222 623 €**

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

En ce qui concerne les recettes d'investissement,

Les restes à réaliser seront repris, ils proviendront pour l'essentiel de l'excédent d'investissement reporté de 2021, des dotations d'amortissements et du FCTVA calculé sur la base des prévisions inscrites en dépenses d'investissement.

## Qu'en est-il des prévisions au niveau des dépenses d'investissement ?

Les restes à réaliser seront repris aussi en dépenses, et vous avez eu le détail des principaux investissements repris dans le rapport, les besoins sont dirigés sur :

- La continuité du marché relatif au PLUI,
- Les études d'érosion ruissellement et la GEMAPI,
- L'étude relative à la réorganisation des bâtiments communautaires,
- La continuité du fonds de concours aux communes
- Les subventions d'équilibre d'équipement pour les budgets annexes « Aérodrome civil » et « maison des Professionnels de Santé »,
- L'appel de fonds pour l'étude du canal Seine Nord-Europe (Port Intérieur de Marquion)
- Divers agencements et aménagements de terrains
- Le tiers lieux numérique et la maison des entreprises
- La voirie qui déserte une entreprise et le parc de l'aérodrome reliant Aquatis
- Le solde des fouilles de la BA103,
- L'entretien des bâtiments communautaires,
- Le raccordement de la fibre numérique,
- Les bacs pour la collecte des déchets,
- L'Eclairage, la campagne d'enduit, etc...
- La Téléphonie, l'informatique,

Ce scénario ne prévoit pas de recourir à l'emprunt.

**Voilà ce qui vous est présenté dans le cadre de l'orientation de notre budget principal 2022.**

**Point n°2 : PÔLE FINANCES ET GESTION**

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

---

**Orientations 2022 des budgets annexes**

- Reprises des résultats en fonctionnement et investissement,
- Les restes à réaliser,
- L'adaptation des budgets Jeunesse et Aquatis,
- La poursuite des ventes de parcelles sur les différentes zones d'activités

DIAPO 23

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

## **Pour les orientations 2022 des budgets annexes**

Les reprises des résultats 2021 en fonctionnement et investissement seront prévues, ainsi que les restes à réaliser.

La dépense prévisionnelle pour la création de la piste ULM sur l'aérodrome, l'adaptation du budget Jeunesse et Aquatis.

Et il a été tenu compte aussi, des ventes de parcelles sur les diverses zones d'activités, ainsi que l'entretien de ces zones et la continuité des travaux de construction et d'aménagement de la Maison des Professionnels de Santé de Baralle.

Après ce débat, avez-vous des questions ou des observations ? Sinon , je vous propose de voter ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Qui vote Contre ? Qui s'abstient ?

*Pas de vote Contre, pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, A pris acte, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.**

### **2-2: Avance trimestrielle pour le SYndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets des Communautés d'Agglomération du Douaisis, Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis Marquion (SyMEVAD)**

**Monsieur Jean-Luc BOYER :** Nous allons passer au second point qui concerne l'avance trimestrielle pour le SYndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets des Communautés d'Agglomération du Douaisis, Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis Marquion (SYMEVAD)

Par délibération en date du 28 février 2022, le comité syndical du SyMEVAD a fixé le montant de la contribution des EPCI membres au titre de l'année 2022 concernant les compétences obligatoires, ainsi que ses modalités de versement par avances trimestrielles (termes à échoir).

C'est ainsi que la contribution de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat s'élèvera pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 à **810 076,32 euros H.T** soit **876 871, 16 euros TTC**.

**En conséquence, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2022,
- **D'autoriser** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Monsieur Jean-Luc BOYER :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncée (la contribution d'Osartis Marquion au Syndicat s'élève ainsi pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 à 810 076,32 euros HT soit 876 871, 16 euros TTC.)
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**M. Pierre GEORGET :** Merci à Jean-Luc BOYER pour ce Rapport d'Orientation Budgétaire qui est un peu un guide pour l'examen et le vote du Budget primitif qui aura lieu en séance du Conseil Communautaire le mercredi 13 avril 2022. Monsieur Jean-Luc BOYER a un impératif de réunion dans l'instant qui suit, il donne pouvoir à Madame Agnès LAGEAT.

### **Point N°3 :      POLE RESSOURCES**

#### **3-1: Modification de la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service communautaire**

**M. Pierre GEORGET:** Nous passons au Point N°3 concernant la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service communautaire.

Quand on parle d'un véhicule avec la possibilité de remisage à domicile, ce n'est pas un véhicule de fonction. Que ce soit très clair entre nous.

La Communauté de communes dispose d'un parc automobile destiné aux besoins des services.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire pour certains agents, eu égard à leurs fonctions et horaires, de pouvoir remiser le véhicule de service à leur domicile.

A ce titre, le conseil communautaire avait fixé dans la délibération n°18/M09/134 en date du 26 septembre 2018 les conditions de remisage à domicile d'un véhicule de service comme suit

*Dans le cadre du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.*

*L'utilisation du véhicule pour des raisons personnelles n'est donc pas possible le week-end ou en période de congés.*

*Les bénéficiaires de cette autorisation ne pouvant l'utiliser à des fins privées, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.*

*Aucune personne non autorisée ne peut prendre place dans le véhicule.*

*L'agent s'engage à garer le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, privé ou public, à fermer à clé le véhicule, à activer tout système antivols dont celui-ci serait doté, ainsi qu'à dissimuler tout objet présent dans le véhicule et susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.*

*Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations sauf à établir qu'un fait délictueux a été commis.*

*La déclaration aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent.*

*En cas d'absence (congés, etc.), le véhicule de service doit rester à la disposition de la Communauté de communes.*

*L'autorisation de remisage fera l'objet d'un arrêté par agent.*

*Il est bien évident que cette autorisation de remisage à domicile sera retirée si l'agent n'exerce plus les mêmes fonctions et le véhicule devra être remis à disposition de la Communauté de communes.*

Aussi, par délibérations en date du 26 septembre 2018 et du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire avait approuvé une liste de fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service communautaire, à savoir :

- le Directeur de l'Espace aqualudique Aquatis
- le Directeur-Adjoint des Services Techniques
- l'agent d'astreinte
- le professeur de théâtre

### **Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire**

- **De modifier** la liste de fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service communautaire comme suit :
  - le Directeur de l'Espace aqualudique Aquatis
  - l'agent d'astreinte des services techniques
  - l'agent d'astreinte de l'Espace aqualudique Aquatis
  - le professeur de théâtre
  - le responsable du service des systèmes d'information et du développement numérique
- **D'établir** pour chaque agent concerné une autorisation d'utilisation de véhicule de service avec remisage à domicile,
- **De dire** qu'en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules de service, fixées dans la délibération du 26 septembre 2018, l'autorisation de remisage sera retirée à l'agent,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**M. Pierre GEORGET:** Y a-t-il des questions concernant ce point ? Je mets donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de modifier la liste de fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service communautaire comme suit :
  - le Directeur de l'Espace aqualudique Aquatis
  - l'agent d'astreinte des services techniques
  - l'agent d'astreinte de l'Espace aqualudique Aquatis
  - le professeur de théâtre
  - le responsable du service des systèmes d'information et du développement numérique
  
- **ACCEPTE** d'établir pour chaque agent concerné une autorisation d'utilisation de véhicule de service avec remisage à domicile,
- **DIT** qu'en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules de service, fixées dans la délibération du 26 septembre 2018, l'autorisation de remisage sera retirée à l'agent,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**M. Pierre GEORGET:** Je laisse la parole à M. Philippe DUBUS pour le Point N° 4 avec le Pôle Technique et Environnement

**Point N°4 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT**

➤ *Voirie et bâtiments communautaires*

**4-1: Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »**

**Monsieur Philippe DUBUS:** Merci Monsieur le Président. Le point concernant la voirie et les bâtiments communautaires avec la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » intervient suite aux remontées d'information que plusieurs d'entre vous ont fait au sujet de certains secteurs qui n'étaient pas balayés, mais malheureusement la compétence ne le permettait pas.

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a approuvé l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Au titre de l'intérêt communautaire de cette compétence figure actuellement :

« 4) *Le balayage des fils d'eau de la voirie livrée à la circulation publique et située en agglomération.* »

Or, il a été constaté que plusieurs maisons et groupes de maisons isolés ne font pas partie d'une agglomération au sens juridique du terme, mais que des caniveaux avec « fils d'eau » sont néanmoins présents devant ces habitations.

Avec la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire, les prestataires titulaires du marché de balayage ne sont donc pas en mesure de réaliser l'entretien de ces caniveaux.

Au vu de cette situation, la Commission Voirie en date du 6 juillet 2021 s'est ainsi prononcée en faveur d'une modification de l'intérêt communautaire afin de permettre le balayage des fils d'eau devant ces habitations.

**Par conséquent, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **De modifier** l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :

***Création, aménagement et entretien de la voirie :***

*Cette compétence concerne l'emprise de la voirie et ses dépendances, ainsi que la signalisation horizontale et verticale.*

*A ce titre entrent dans l'intérêt communautaire :*

1) *La création et l'entretien des voiries de desserte des équipements communautaires*

2) *L'aménagement et l'entretien des voiries existantes classées dans le domaine public communal, desservant un ou des équipements communautaires dans la mesure où les caractéristiques de ces voies ne permettent pas un fonctionnement normal de ces équipements.*

3) *L'aménagement et l'entretien des voiries existantes classées dans le domaine public communal ne desservant pas des équipements communautaires et respectant les critères suivants :*

- *Être située hors agglomération (matérialisée par les panneaux d'entrée et sortie de ville ou bourg)*
- *Assurer à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la Communauté ou vers des communes limitrophes du périmètre communautaire.*
- *Être revêtue (sont exclues les chaussées pavées ou caillouteuses)*
- *Ne pas avoir un usage exclusivement réservé à une seule catégorie d'utilisateurs.*

***4) Le balayage des fils d'eau de la voirie livrée à la circulation publique située en agglomération et le balayage des fils d'eau face aux parties urbanisées situées hors agglomération.***

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*[Etant précisé que l'intérêt communautaire doit être approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil communautaire, conformément à l'article L5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*A défaut de recueillir cette majorité, l'intérêt communautaire ne sera pas modifié]*

**Monsieur Philippe DUBUS:** Y -a-t-il des questions ? Je me permets de le soumettre au vote. Y a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre. Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de fixer l'intérêt communautaire de cette compétence supplémentaire comme suit :

**Création, aménagement et entretien de la voirie :**

*Cette compétence concerne l'emprise de la voirie et ses dépendances, ainsi que la signalisation horizontale et verticale.*

*A ce titre entrent dans l'intérêt communautaire :*

*1) La création et l'entretien des voiries de desserte des équipements communautaires*

*2) L'aménagement et l'entretien des voiries existantes classées dans le domaine public communal, desservant un ou des équipements communautaires dans la mesure où les caractéristiques de ces voies ne permettent pas un fonctionnement normal de ces équipements.*

*3) L'aménagement et l'entretien des voiries existantes classées dans le domaine public communal ne desservant pas des équipements communautaires et respectant les critères suivants :*

- *Être située hors agglomération (matérialisée par les panneaux d'entrée et sortie de ville ou bourg)*
- *Assurer à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la Communauté ou vers des communes limitrophes du périmètre communautaire.*
- *Être revêtue (sont exclues les chaussées pavées ou caillouteuses)*
- *Ne pas avoir un usage exclusivement réservé à une seule catégorie d'usagers.*

*4) Le balayage des fils d'eau de la voirie livrée à la circulation publique située en agglomération et le balayage des fils d'eau face aux parties urbanisées situées hors agglomération.*

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **4-2: Conclusions de conventions précaires pour des terrains situés à Vitry-en-Artois**

**Monsieur Philippe DUBUS:** Par décision directe du Président en date du 26 Juin 2020, au titre des pouvoirs exceptionnels du Président pendant l'épidémie de Covid-19, une convention d'occupation temporaire a été conclue avec Madame Mélanie LEFEBVRE pour l'exercice d'une activité de friagerie ambulante sur une partie des parcelles cadastrées section ZT n°404 et 406 à VITRY-EN-ARTOIS, propriétés de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, représentant actuellement une friche.

Cette convention avait été acceptée moyennant une redevance de 30 euros par mois. Récemment, Madame LEFEBVRE a sollicité la possibilité d'occuper une superficie un peu plus importante. La redevance correspondante pourrait donc être majorée, à hauteur de 60 euros mensuels.

Par ailleurs, la Communauté a été récemment contactée pour l'implantation de deux bâtiments modulaires sur ces mêmes parcelles, pendant les travaux de rénovation du Crédit Agricole de Vitry-en-Artois. L'occupation aurait lieu du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Août 2022, moyennant une redevance mensuelle de 500 euros HT, dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'emplacement.

Etant précisé que par décision du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2021, la vente de ces 2 parcelles à la commune de Vitry-en-Artois a été approuvée. La régularisation de cette vente par acte notarié devrait intervenir au cours de l'été 2022.

#### **Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'accepter la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire** conclue avec Madame Mélanie LEFEBVRE, portant la redevance d'occupation à 60 euros mensuels et doublant la superficie occupée ;
- **D'accepter** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'emplacement avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, pour une superficie de 250 m<sup>2</sup> et une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022, et moyennant une redevance de 500 euros HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Philippe DUBUS:** Y-a-t-il des questions ? Je me permets donc de le soumettre au vote. Y a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre. Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec Madame Mélanie LEFEBVRE, portant la redevance d'occupation à 60 euros mensuels et doublant la superficie occupée ;
- **ACCEPTE** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'emplacement avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, pour une superficie de 250 m<sup>2</sup> et une durée de 4 mois à compter du 1er Mai 2022, et moyennant une redevance de 500 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**4-3: Mise à disposition d'un bureau par la commune de Corbehem**

**Monsieur Philippe DUBUS:** Afin d'être en mesure d'accueillir le futur Responsable du service « Développement Economique », et considérant que les locaux actuels de la Communauté de Communes n'offrent plus de possibilités, un accord a été trouvé avec la Commune de Corbehem qui se propose de mettre gracieusement un bureau d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup> à disposition de la Communauté de Communes, afin d'accueillir l'agent dont le recrutement est en cours.

Il est ici précisé que cette situation est provisoire, puisque l'agent intégrera ensuite les locaux de la Maison des Entreprises et le tiers-lieu numérique, à Vitry-en-Artois, dès que ceux-ci seront opérationnels.

**Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la mise à disposition à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par la commune de Corbehem, d'un bureau se trouvant dans l'enceinte de la mairie située Place de la Mairie, afin d'accueillir le responsable développement économique et emploi,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur Philippe DUBUS:** Y-at-il des questions, des précisions ? Je soumets au vote. Y a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je me permets, à ce titre, de remercier la commune de Corbehem d'accueillir l'agent qui sera dédié au Développement Economique.

*Pas de vote Contre. Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par la commune de Corbehem, d'un bureau se trouvant dans l'enceinte de la mairie située Place de la Mairie, afin d'accueillir le responsable développement économique et emploi,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**M. Pierre GEORGET :** Nous allons désormais aborder le point N°5 avec le Développement Numérique et je laisse le Vice-président Norbert GROBELNY nous présenter ses deux points de l'ordre du jour.

## **Point N°5 :    DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**

### **5-1: Plan d'Accompagnement de Projets (PAP) de la ligne THT Avelin-Gavrelle: reversement aux Communes traversées d'une partie de l'enveloppe dédiée à la Communauté de Communes**

**M. Norbert GROBELNY :** Bonsoir, ces deux points correspondent au processus de mise en place de la Maison des Entreprises et du Tiers-lieu numérique. Sujet que j'avais largement exposé au Conseil Communautaire du 14 octobre 2021.

Le point 5-1 concerne le Plan d'Accompagnement de Projets de la ligne Très Haute Tension (THT) Avelin-Gavrelle: reversement aux Communes traversées d'une partie de l'enveloppe dédiée à la Communauté de Communes

Dans le cadre de la reconstruction de la ligne à Très Haute Tension Avelin-Gavrelle, RTE Gestionnaire du réseau de transport d'électricité a mis en place un Plan d'Accompagnement de Projets (PAP) abondé à hauteur de 6 millions d'euros. Ce dispositif permet l'accompagnement de projets locaux sur les territoires traversés.

Les Communes traversées sur notre territoire (Quiéry-la-Motte, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil et Oppy) ont obtenu au titre de ce fonds une enveloppe de 150 000 euros pour le financement de projets qui s'inscrivent dans le champ du développement économique local durable, l'amélioration de l'insertion d'ouvrages électriques existants ou le raccordement aux réseaux locaux de fibre optique.

La Communauté de Communes, dotée d'une enveloppe de 482 222 euros a accepté le reversement à chacune des 4 Communes traversées d'une enveloppe de 50 000 euros supplémentaires (soit 200 000 euros au total), en conformité avec le règlement du PAP, par délibération en date du 26 Février 2018.

Sur les 282 222 euros restants, la Communauté de Communes Osartis-Marquion consacrera ainsi 120 000 euros au financement du projet de maison des entreprises et du tiers-lieu numérique à Vitry-en-Artois.

Il restera dès lors un solde de 162 222 euros qu'il est proposé de répartir à parts égales entre les 4 Communes concernées, soit 40 555,50 euros chacune, pour les projets suivants :

- Oppy : réfection extérieure de l'église
- Neuvireuil : rénovation des vitraux et de l'intérieur de l'église
- Izel-lès-Equerchin : création d'une aire de stationnement et d'une zone de loisirs au stade communal, rénovation de la salle polyvalente interculturelle

- Quiéry-la-Motte : rénovation de l'isolation et du chauffage de la salle communale et de l'école, réfection de toiture de la cantine de la salle Jacques Brel, création d'un city stade



**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De reconnaître** le caractère structurant des projets portés par les 4 communes précitées ;
- **D'accepter** le versement supplémentaire aux Communes d'Oppy, Neuvireuil, Izel-lès-Equerchin et Quiéry-la-Motte d'une somme de 40 555,50 euros chacune, depuis l'enveloppe PAP dédiée à la Communauté de Communes de 482 222 euros, pour la réalisation des projets structurants décrits ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Norbert GROBELNY :** Avez-vous des questions sur ce sujet ? Je vais donc soumettre au vote. Y-a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre. Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de reconnaître le caractère structurant des projets portés par les 4 communes précitées ;
- **ACCEPTE** le versement supplémentaire aux Communes d'Oppy, Neuvireuil, Izel-lès-Equerchin et Quiéry-la-Motte d'une somme de 40 555,50 euros chacune, depuis l'enveloppe PAP dédiée à la Communauté de Communes de 482 222 euros, pour la réalisation des projets structurants décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**5-2: Création d'une maison des entreprises et d'un tiers-lieu numérique: approbation du projet et de son plan de financement**

**M. Norbert GROBELNY :** Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a accepté la poursuite de la démarche de formalisation du projet de création d'une maison des entreprises et d'un tiers-lieu numérique, à Vitry-en-Artois. Un marché de maîtrise d'œuvre a été contractualisé en février dernier pour mener à bien cette mission.

Le 8 février 2022 s'est tenue une réunion du Comité Technique Pas-de-Calais du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) lié à la reconstruction de la ligne à 400 000 volts entre Avelin et Gavrelle.

A cette occasion, le Comité Technique a déclaré le projet de création d'une maison des entreprises et d'un tiers-lieu numérique éligible à une participation financière de RTE.

Il convient maintenant de délibérer pour présenter officiellement le projet en comité de pilotage et obtenir les fonds correspondants.

Le plan de financement intégrant cette participation de RTE peut être défini comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Construction	277 000 €	Etat - DETR	74 748 €
Mobilier	50 000 €	Conseil Régional - PRADET	149 496 €
Honoraires	37 000 €	RTE - PAP	120 000 €
Frais divers	26 000 €	Osartis-Marquion	45 756 €
<b>Total</b>	<b>390 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>390 000 €</b>

**Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- **D'assurer** RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet, et de s'engager à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de la part d'autofinancement communautaire ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Norbert GROBELNY :** Avez-vous des questions sur ce point ? Pour information, la maîtrise d'œuvre devrait intervenir d'ici mi-avril. Il y aura environ 7 mois de travaux, principalement de l'aménagement car nous sommes dans un local qui appartient à la Communauté de Communes. Nous devrions être dans les locaux d'ici une bonne année, courant second trimestre 2023.

Je vais donc soumettre au vote. Y-a -t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre. Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de reconnaître le caractère structurant des projets portés par les 4 communes précitées ;
- **ACCEPTE** le versement supplémentaire aux Communes d'Oppy, Neuvireuil, Izel-lès-Equerchin et Quiéry-la-Motte d'une somme de 40 555,50 euros chacune, depuis l'enveloppe PAP dédiée à la Communauté de Communes de 482 222 euros, pour la réalisation des projets structurants décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Pierre GEORGET:** Merci M. GROBELNY, je laisse la parole à M. Jean-Marcel DUMONT pour l'Aménagement du Territoire.

## **Point N°6 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **6-1: Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-en-Artois – Annexe n°4**

**M. Jean-Marcel DUMONT:** Par arrêté du Président en date du 19 juillet 2021, il a été décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-en-Artois avec une enquête publique.

Si les principes du PADD et du règlement du PLU ne sont pas remis en cause, il s'avère nécessaire d'y apporter des ajustements. En effet, plusieurs modifications doivent être apportées, à savoir :

#### Règlement écrit :

- Supprimer la notion « d'opération d'aménagement d'ensemble » au sein de l'article « 1AUa2 » et indiquer que l'aménagement des zones pourra se faire au fur et à mesure de la réalisation des équipements.
- Modifier les prescriptions réglementaires en matière d'implantation de l'article « 1AUa6 » pour une meilleure prise en compte des parcelles situées à l'angle de deux voies.
- Réduire la distance minimale d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété pour favoriser la densité au sein de l'article « 1AUa8 ».
- Rappeler les dérogations possibles en matière d'obligation de réalisation de place de stationnement pour les logements sociaux au sein de l'article « 1AUa12 » pour plus de clarté.

#### Plan de zonage/ Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Supprimer l'emplacement réservé n°4 du plan de zonage.
  - Supprimer l'emplacement réservé n°4 pour le site Est de l'OAP et modifier le parti d'aménagement de cette OAP, notamment sur les principes de desserte, les vocations, et le traitement des franges.
- *La notice explicative détaillée de ces modifications est annexée à la note de synthèse.*

Le dossier de modification du PLU a été envoyé le 2 août 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a décidé ensuite de ne pas soumettre le dossier à une évaluation environnementale. Il a été également adressé aux personnes publiques associées en novembre 2021, lesquelles n'ont émis aucune remarque.

Un arrêté du Président en date du 8 décembre 2021 a défini les modalités de l'enquête publique conformément à l'article L 123-1 et suivants du code de l'environnement. Un affichage de l'arrêté a été réalisé en mairie de Vitry-en-Artois ainsi qu'en Communauté de Communes.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 janvier 2022 à 9h00 au mercredi 2 février 2022 jusque 17h00, avec quatre permanences du commissaire enquêteur à l'annexe de la Communauté de Communes à Vitry-en-Artois.

L'avis annonçant l'enquête publique de la procédure de modification a été inséré dans les journaux La Voix du Nord et l'Avenir de l'Artois, respectivement les 15 et 18 décembre 2021 et les 5 et 8 janvier 2022.

Une remarque a été déposée lors des permanences du commissaire enquêteur. Celle-ci ne concerne pas l'objet de la présente procédure. Il n'y a donc pas lieu de l'examiner.

Ainsi, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a donné un avis favorable à la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Vitry-en-Artois.

La commission Aménagement du Territoire en date du 17 février 2022 a donné un avis favorable à l'approbation de cette procédure.

**Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-en-Artois. La procédure de modification emporte approbation des nouvelles dispositions.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La délibération d'approbation fera l'objet de mesures de publicité. La décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.*

*Enfin, le dossier de modification sera tenu à disposition du public au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.*

**M. Jean-Marcel DUMONT:** Y a-t-il des remarques sur le sujet ? je vais donc passer au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-en-Artois. La procédure de modification emporte approbation des nouvelles dispositions,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. Pierre GEORGET:** Merci M. DUMONT, je vais maintenant laisser la parole à notre collègue M. Yves LEGROS, Vice-Président Culture et Sport, pour deux points.

### **Point N°7 : CULTURE ET SPORT**

#### **➤ Culture**

#### **7-1: Autorisation d'occupation de l'aérodrome civil intercommunal pour l'organisation du festival de musique « Les dentelles électroniques »**

**M. Yves LEGROS :** La Communauté de Communes avait été sollicitée l'année dernière pour l'accueil d'un festival de musique électronique, sur une partie de l'aérodrome intercommunal, qui a eu lieu du Samedi 7 Août 2021 à 11h au dimanche 8 Août 2021 à 2h du matin. Cette demande a été renouvelée en 2022 pour ce même festival, qui aurait lieu du Samedi 6 Août 2022 à 11h au dimanche 7 Août 2022 à 2h du matin. La demande porte sur la même partie de l'aérodrome et la même superficie.

Il s'agit d'un festival à but caritatif dénommé « Les Dentelles Electroniques», organisé par l'association CH'TI GDÉCOUVERTE PASSION ET CULTURELLE (CGDPC) dont l'un des fondateurs habite à Oisy-le-Verger.

La manifestation s'était très bien déroulée l'année dernière, tant en termes d'organisation que de contrôle des nuisances occasionnées. Cette nouvelle édition pourrait réunir jusqu'à 5000 festivaliers, avec une organisation qui devra s'adapter à cette hausse de public pour apporter les mêmes garanties :

- Palpation à l'unique entrée du site, passage au détecteur de métaux, destruction de toute marchandise suspecte, fouille des sacs qui ne peuvent contenir que des vêtements de rechange ;
- Pas d'alcools forts en vente sur place, impossibilité de ramener ses propres boissons pour le public ;
- Partenariat avec une association qui fait passer un éthylotest à chaque conducteur avant de reprendre la route ;
- Souscription par l'association de toutes les polices d'assurance nécessaires, déclaration à la SACEM et en Préfecture ;
- Engagement sur un nettoyage complet du site avant le départ, aux frais de l'association ;

- Gardiennage du site la nuit pendant la période de préparation et engagement d'une société pour assurer la sécurité sur le festival ;
- Partenariat avec la gendarmerie, le SDIS et le Centre Français de Secourisme du Nord : aucun souci à déplorer sur les précédentes éditions ;
- Accès au site depuis la voirie interne de la zone d'activités de l'aérodrome pour ne pas créer de possibles nuisances de circulation sur la RD 950 ;
- Utilisation d'un matériel et orientation de la scène étudiées pour limiter la propagation des nuisances sonores vers les habitations les plus proches ;
- Accord de la Direction Générale de l'Aviation Civile pour l'organisation de cette manifestation sur cette partie déclassée de l'Aérodrome.

L'organisation de cet évènement sur le territoire de notre Communauté peut à nouveau s'avérer très intéressante pour notre dynamisme culturel, avec un coût qui se limiterait au prêt de matériel éventuel (barrières, panneaux directionnels...). La précédente édition avait été particulièrement couverte par la presse locale.

**Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la Commission Culture en date du 2 Mars 2022, il est proposé au conseil Communautaire :**

- **D'autoriser** la mise à disposition, à titre gracieux, de la partie déclassée de l'aérodrome civil intercommunal pour l'organisation du festival « Les Dentelles Electroniques » du Samedi 6 Août 2022 à 11h au dimanche 7 Août 2022 à 2h du matin
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition correspondante.

**M. Yves LEGROS :** Avez -vous des questions ou des remarques ? Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes Contre ? Des abstentions ?

**Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue (7 abstentions : M. Lionel DAVID, Mme Karine DOUVVIN, Mme Marina MARTEAU, M. Pierre HERBAUT, Mme Caroline MOLARD, M. Grégory DEPPEZ, M. Stéphane TONELLE) :**

- **AUTORISE** la mise à disposition, à titre gracieux, de la partie déclassée de l'aérodrome civil intercommunal pour l'organisation du festival « Les Dentelles Electroniques » du Samedi 6 Août 2022 à 11h au dimanche 7 Août 2022 à 2h du matin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition correspondante avec l'association loi 1901 CH'TI GDÉCOUVERTE PASSION ET CULTURELLE (CGDPC), annexée à la présente délibération

**M. Lionel DAVID :** Yves, tu as demandé s'il y avait des questions, j'ai une question et une remarque. Nous avons évoqué ensemble lors de la signature pour la course

cycliste , la possibilité d'avoir un spectacle sur les « Années 80 » sur le territoire et je voulais savoir ce qu'il en était ?

**M. Yves LEGROS :** Il y avait, en effet, à l'époque une idée qui germait dans la tête de l'organisateur, Grégory ALLART, et son idée était de faire participer les 49 communes . J'en ai discuté avec les collègues mais comme ils n'étaient pas favorables à cette contribution, de ce fait il n'y aura pas de Soirée « Années 80 » prévue cette année.

**M. Lionel DAVID :** D'accord, merci. J'ai également une réflexion, lorsque tu indiques que le festival des « Dentelles électroniques » s'est bien passé l'année dernière, je voudrais quand même te rappeler le bilan des contrôles à la sortie : 13 alcoolémie relevée dont 4 délictuelles débouchant sur un retrait de permis sur le champ. 12 conduites sous stupéfiants, synonymes aussi de retraits de permis ; soit 25 retraits de permis; 5 amendes forfaitaires ont été dressées pour usage de stupéfiants (cannabis et amphétamines).

Il va quand même falloir mettre le paquet sur la surveillance et les contrôles accrus de la Gendarmerie, notamment s'il y a 5000 personnes attendues. Cela fait quand même 3 à 5 fois plus de personnes, donc beaucoup plus de voitures.

Il est hors de question que dans nos communes limitrophes, il y ait des gens sous amphétamines, sous drogues ou alcoolisés qui puissent mettre en danger nos populations.

**M. Yves LEGROS :** Oui, en fait cela fait la 8<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> fois que le festival se produit. 70% du public a entre 25 et 45 ans, c'est un public de festivalier un peu comme au Main Square, avec 45% de femme et 55% d'hommes.

Ce sont des passionnés, ce n'est pas une Rave party ni un Teknival. Les inscriptions se font en ligne, les organisateurs ont les coordonnées. Une association est présente pour les contrôles avec éthylotest.

Effectivement, il y a peut-être eu quelques dérives, mais nous avons géré le dossier avec M. Stéphane COMBLE et nous n'avons pas eu de problèmes. Il y a eu 5 ou 6 réclamations, il faut savoir aussi que cette manifestation est très cadrée, il y a des réunions de cadrage avec la Gendarmerie, le SDIS et cela est bien préparé en amont. Il y a une rigueur et un sérieux au niveau de l'organisation.

Le chiffre annoncé de 5000 personnes me paraît très optimiste ; si on regarde les précédentes éditions qui ont eu lieu, nous arrivons à un maximum de 2000 personnes. Je pense que le chiffre de 5000 personnes soit exagéré et que nous serons sur les mêmes chiffres que les années antérieures.

Pour résumer, c'est une organisation bien huilée, rigoureuse et soucieuse de la sécurité et de la prévention. Les services de Gendarmerie et de Police ont adressé régulièrement des félicitations à l'organisation.

**M. Lionel DAVID:** D'accord. Je te remercie.

**M. Yves LEGROS:** Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. Philippe DUBUS:** Combien y avait-il eu de participants l'année dernière ?

**M. Yves LEGROS :** L'année dernière, il y a eu 1500 participants.

**M. Pierre GEORGET :** J'y suis allé un bon moment dans l'après-midi, certains de mes collègues étaient présents, et j'ai vu beaucoup de refus d'entrée par les services de la Gendarmerie par rapport à des personnes qui étaient déjà « allumées » comme on peut le dire péjorativement et qui ne présentaient pas toutes les conditions pour accéder au Festival.

Je ne vous cache pas que ces gens sont partis en vociférant et en nous insultant mais ils ne sont pas rentrés. J'ai été moi-même interpellé par un lieutenant de Gendarmerie car je n'étais pas passé au bon endroit et j'ai dû reprendre le bon chemin.

**M. Yves LEGROS :** Bien, s'il n'y a plus de question, nous allons passer au point concernant le Sport.

#### ➤ *Sport*

#### **7-2: Fixation d'une date de fermeture exceptionnelle de l'espace aqualudique Aquatis**

**M. Yves LEGROS :** Il s'agit de la Fixation d'une date de fermeture exceptionnelle de l'espace aqualudique Aquatis

Le club de natation « Aquatis Natation Vitry » a sollicité la communauté de communes afin d'organiser une compétition de natation à l'espace aqualudique Aquatis.

**Vu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 22 février 2022,**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De fermer** l'espace aqualudique Aquatis le dimanche 12 juin 2022 afin de permettre l'organisation d'une compétition de natation.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Yves LEGROS :** Avez -vous des questions ou des remarques sur ce point ? Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre. Pas d'abstention*

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de fermer l'espace aquatique Aquatis le dimanche 12 juin 2022 afin de permettre l'organisation d'une compétition de natation,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Pierre GEORGET :** Je passe la parole à notre collègue, M. Hervé NAGLIK pour le Pôle Action Sociale sur deux points.

### **Point N°8 : POLE ACTION SOCIALE**

#### **8-1: Maison de santé pluridisciplinaire de Baralle : conclusion de baux professionnels de location avec les professionnels de santé**

**M. Hervé NAGLIK :** Le point 8-1 concerne la Maison de santé pluridisciplinaire de Baralle : conclusion de baux professionnels de location avec les professionnels de santé

Tout d'abord, il y a une petite modification en page 17 de l'annexe, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est bien exclue de la part de la taxe foncière et celle-ci sera supportée à 100% par les locataires.

Dans le cadre de la mise en service prochaine de la Maison de santé pluridisciplinaire de Baralle, il convient de conclure les baux professionnels de location avec les professionnels de santé, qui régiront les modalités d'occupation de l'équipement.

Afin d'optimiser les chances d'accueillir de nouveaux praticiens au sein de la structure, il est proposé de conclure des baux par professions, regroupées au sein de sociétés civiles de moyens (médecins, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes) ou à titre individuel pour les praticiens isolés (sage-femme, orthophoniste, diététicienne, podologue). Une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) rassemble l'ensemble des professionnels pour gérer le fonctionnement de la structure dans son ensemble.

Comme défini antérieurement, le loyer global sollicité dans le cadre de l'ensemble des baux sera de 80 100 euros annuels (somme non soumise à la TVA) pour la location globale de 1 334,53 m<sup>2</sup>, soit 60 euros/m<sup>2</sup>/an.

Chaque société civile de moyens ou chaque locataire individuel supportera ainsi une part de cette somme, correspondant aux espaces privés occupés ainsi qu'à une quote-part des espaces communs, selon la répartition définie collectivement.

Il convient de noter que la Communauté de Communes conservera un bureau au sein du bâtiment principal, qu'elle pourra par la suite louer ou mettre à disposition de différents partenaires (PMI,...), et qui minorera le loyer global à percevoir selon le tarif au m<sup>2</sup> défini ci-avant.

Concernant les grandes caractéristiques des baux à conclure, les propositions sont les suivantes :

- Durée de 6 ans reconductible, avec préavis de 6 mois en cas de départ ;
- Absence de dépôt de garantie ;
- Solidarité des Membres au sein de chaque société civile de moyens ;
- Réalisation par la Communauté de Communes de l'entretien des espaces verts et la prise en charge de la viabilité hivernale, avec en contrepartie la prise en charge pour moitié de la taxe foncière par les locataires. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sera supportée en totalité par les locataires
- La prise en charge de travaux sur les bâtiments qui seraient liés au changement de normes professionnelles par la Communauté de Communes, mais qui serait ensuite répercutée sur les professions concernées par une augmentation correspondante du loyer ;
- Prise en charge des grosses réparations prévues à l'article 606 du code civil par la Communauté de Communes (éléments structurels) ;
- Possibilité de sous-louer les cabinets, sous la responsabilité des praticiens ;
- Frais de fonctionnement de l'établissement à la charge des locataires : abonnements, fluides, entretien courant, petites réparations, secrétariat.

**Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'accepter** la conclusion de baux professionnels avec les sociétés civiles de moyens ou locataires individuels, au tarif de 60 euros/m<sup>2</sup>/an et selon la surface occupée (espaces privés et quote-part des espaces communs), selon les modalités définies ci-avant, pour une durée initiale de 6 ans ;
- **D'accepter** que ces baux soient réalisés sous seing privé, avec enregistrement à la charge des locataires.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Hervé NAGLIK :** Est-ce que vous avez des question ? y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre. Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la conclusion de baux professionnels avec les sociétés civiles de moyens ou locataires individuels, au tarif de 60 euros/m<sup>2</sup>/an et selon la surface occupée (espaces privés et quote-part des espaces communs), selon les modalités définies ci-avant, pour une durée initiale de 6 ans.
- **ACCEPTE** que ces baux soient réalisés sous seing privé, avec enregistrement à la charge des locataires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **8-2: Réponse à l'appel à projets AVELO 2 pour le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable**

**M. Hervé NAGLIK :** L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a décidé de porter sur la période 2021-2024 le programme Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) intitulé « AVELO 2 » afin de soutenir plus de 400 territoires peu denses et péri-urbains dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

Si la part modale du vélo est aujourd'hui faible en France (2,7 % de l'ensemble des déplacements), l'engouement pour le vélo est fort sur tous les territoires, et notamment le nôtre. Le vélo se révèle être un mode de déplacement particulièrement efficace, avec des bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité des communes, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'emploi.

Le programme AVELO 2 s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 9 % d'ici 2024, et dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Ce nouveau cadre juridique reconnaît ainsi officiellement la nécessité de développer les modes actifs et permet aux communautés de communes de devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

L'appel à projets AVELO 2 s'articule autour de quatre axes afin de soutenir:

- Axe 1: la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ;
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo ;
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;
- Axe 4 (hors financement CEE) : le recrutement de chargés de mission vélo au sein des territoires.

A notre niveau, le préalable à toute politique d'aménagement consiste à établir un schéma directeur cyclable, dont la réalisation peut être accompagnée au titre de l'Axe 1 précité, à hauteur de 60% du coût total de l'étude.

Le coût d'élaboration de ce schéma directeur est estimé à environ 50 000 euros HT, avec un reste à charge de 20 000 euros pour la Communauté en cas d'acceptation de notre candidature.

Etant précisé que la date limite pour répondre à l'appel à projets est fixée au 4 avril 2022.

**Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De répondre** à l'appel à projets AVELO 2 pour le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable ;

- **De solliciter** une subvention, à ce titre, de 60% du coût de l'élaboration du schéma ;
- **De lancer** l'élaboration du schéma, en cas d'acceptation de notre demande ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Hervé NAGLIK :** Est-ce qu'il y a des questions ? Je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de répondre à l'appel à projets AVELO 2 pour le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention, à ce titre, de 60% du coût de l'élaboration du schéma ;
- **DECIDE** de lancer l'élaboration du schéma, en cas d'acceptation de notre demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Pierre GEORGET :** Merci M. NAGLIK pour cette présentation. Nous arrivons aux points 9 et 10, avec les Compte-rendu des décisions directes du Président et Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 14 décembre 2021 dont vous avez pu prendre connaissance.

**Point N°9 : Compte-rendu des décisions directes du Président**

<b>N° de décision</b>	<b>ANNEE 2021</b>
<u>A21-143</u>	Décision de conclure avec LA REUNION AERIENNE dont le siège social se situe à PARIS (75009) – 9, rue Rougemont – un contrat d'assurance RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITANT D'AERODROME pour l'Aérodrome civil de Vitry en Artois, propriété de la Communauté de Communes. Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2022. Il expirera le 31 décembre 2022. Le montant de la prime nette annuelle s'élève à 1 530€ HT (1 697.70 € TTC). Le règlement interviendra auprès de l'Apporteur F.A.S ASSURANCES, sis à DOUAI (59509) 352, Bd Jeanne d'Arc – CS 60986.
<u>A21-144</u>	Commande auprès de la « SARL Bernard Sécurité Protection », sise Parc d'Activité des Bonnettes – 1 rue de l'Origan – 62000 ARRAS, pour une prestation de gardiennage par un agent de sécurité dans le cadre de l'installation d'une patinoire à Ecourt-Saint-Quentin aux dates et heures suivantes : Le 28 décembre 2021 de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, Le 29 décembre 2021 de 14 h à 20 h, Le 30 décembre 2021 de 14 h à 22 h Le 31 décembre 2021 de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, Le 2 janvier 2022 de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h,

	Montant : 758,55 € HT soit 910,26 € TTC
<u>A21-145</u>	Conclusion avec la société DEVLAE MINCK, sise 95, rue Jules Vernes – CRT n°3 à FRETIN (59273), d'un accord-cadre relatif à la prestation pour le lot n°1 Produits d'entretien et accessoires de nettoyage, d'une durée 12 mois à compter de sa de notification au titulaire, reconductible pour une durée d'un an au maximum 2 fois par reconduction tacite, avec un montant maximum annuel 13 000 € HT.
<u>A21-146</u>	Conclusion avec la société SOCODIF, sise 407, avenue Saint Baldou – BP 60096 à CAVAILLON (84303), d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien, accessoires de nettoyage spécifiques « Piscine » pour l'Espace Aqualudique « AQUATIS », d'une durée 12 mois à compter de sa de notification au titulaire, reconductible pour une durée d'un an au maximum 2 fois par reconduction tacite, avec un montant maximum annuel de 9 000 € HT.
<u>A21-147</u>	Conclusion avec la société RECORD Portes automatiques SAS sise à SARS-ET-ROSIERES – 19, rue de l'Epau, d'un contrat de maintenance et de vérification « PERFORMANCE » des portes automatiques du siège de la Communauté de Communes - Date d'effet et durée du contrat : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période annuelle dans la limite de 4 ans (4) sauf résiliation ou dénonciation par l'une des parties - Tarif annuel HT : 700.00 € HT (soit 350.00 € HT par porte), révisable les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.
<u>A21-148</u>	Conclusion avec la SARL THEYS ENVIRONNEMENT, sise ZI Douai Dorignies – Rue Gustave Eiffel à DOUAI (59500), d'un accord-cadre relatif à la viabilité hivernale des zones et bâtiments communautaires pour le lot n°1 Viabilité hivernale des voiries et zones d'intérêt communautaires, d'une durée 12 mois à compter de sa de notification au titulaire, reconductible pour une durée d'un an au maximum 3 fois par reconduction expresse, avec un montant maximum annuel 20 000 € HT.
<u>A21-149</u>	Conclusion avec la SAS THEYS ASSAINISSEMENT, sise Parc d'activités bonnel – 451 rue du Galibot à LALLAING (59167), d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la viabilité hivernale des bâtiments communautaires, d'une durée 12 mois à compter de sa de notification au titulaire, reconductible 3 fois par reconduction expresse par période d'1 an, avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT
<u>A21-150</u>	Conclusion avec la société RIS, sise 188, boulevard Albert 1er à DOUAI (59500), d'un accord-cadre relatif à la fourniture de matériel informatique et d'accessoires, d'une durée ferme d'un an à compter de sa de notification au titulaire avec un montant maximum de 30 000 € HT.
<u>A21-151</u>	Commande auprès de la SARL HTC-ELEC à CROISILLES (62128) pour assurer la fourniture, la pose et le raccordement d'un disjoncteur abonné type AB 250A différentiels sur tarif jaune, pour le raccordement électrique du bâtiment principal de la maison de santé pluridisciplinaire de Baralle, pour un montant de 2 470,75 € HT, soit 2 964,90 € TTC. <i>Réalisation de cette intervention en urgence avant le 22 décembre 2021.</i>
<u>A21-152</u>	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec La roulotte ruche, sise au 29 rue Jules Ferry, 59260 Hellemmes-Lille, pour deux représentations du spectacle « Quelque chose de Jauni », dans le cadre de la 12ème saison culturelle intercommunale, le samedi 7 mai 2022 à Cagnicourt. - Durée de la représentation : 45 minutes - Coût de la représentation : 1 360,00 euros TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).
<u>A21-153</u>	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec collectif Lacavale, situé Maison des associations 27, rue Jean Bart 59000 Lille, pour une représentation du spectacle « Jo & Leo », dans le cadre de la 12ème saison culturelle intercommunale, le jeudi 28 avril 2022 à Izel-lès-Equerchin, et une journée d'impromptus au sein du collège de Vitry-en-Artois le jeudi 7 avril 2022. - Durée de la représentation : 1h10 - Coût de la représentation : 4 232,45 euros TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).
<u>A21-154</u>	Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 462 euros TTC allouée par SMACL Assurances, dont le siège est situé 141 avenue Allende 79031 NIORT Cedex, dans le cadre de la réparation d'un portail endommagé situé rue de la gare à Corbehem

<u>A21-155</u>	Renouvellement au titre de l'année 2021 des adhésions à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) et à l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS)
<u>A21-156</u>	<p>Contrat de cession de droit de représentation avec « Lez'arts spectacle 149 rue du Muguet, 59220 DENAIN – représentée par Sandrine BLONDIAUX, intervenante spectacle de sculpture de ballons et magie», pour une intervention jeune public dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire.</p> <p>Date de représentation : Mercredi 22 décembre 2021 : 09h-12h ; 14h-16h à Oisy le Verger</p> <p>Coût de la représentation 260 euros TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).</p>
<u>A21-157</u>	<p>Marché à procédure adaptée avec la SMACL ASSURANCES à NIORT (79031 CEDEX 9) pour l'exécution de services d'assurances pour la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, dans les conditions suivantes :</p> <p>SOLUTION ALTERNATIVE N° 1</p> <p>Franchises : Incendie/événements naturels : 1 000 € / Autres événements : article 27 du C.C.T.P.</p> <p>Coût HT/m<sup>2</sup> : 0,55 €</p> <p>Montant prime annuelle : 9 286,28 € TTC</p> <p>La date d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - 00h00. Il est conclu pour une durée de 4 ans et, expirera le 31 décembre 2025. Il pourra faire l'objet d'une résiliation annuelle à la date anniversaire (le 1<sup>er</sup> janvier) par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois.</p>
<u>A21-158</u>	<p>Marché à procédure adaptée avec la SMACL ASSURANCES à NIORT (79031 CEDEX 9) pour l'exécution de services d'assurances pour la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes, dans les conditions suivantes :</p> <p>SOLUTION DE BASE</p> <p>Responsabilité Civile : Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat "tous risques sauf" prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.</p> <p>Franchises : Dommages corporels : NÉANT / Dommages matériels et immatériels : NÉANT / Autres franchises : article 27 du C.C.T.P.</p> <p>Taux : 0,10 % HT de la masse salariale déclarée.</p> <p>Montant prime annuelle Responsabilité Civile : 5 375,31 € TTC ;</p> <p>Protection juridique : Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.</p> <p>Contrat avec un seuil d'intervention de 500 €</p> <p>Montant prime annuelle Protection juridique : 850,50 € TTC</p> <p>Soit un total annuel de 6 225,81 € TTC.</p> <p>PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE N° 1 :</p> <p>Risques environnementaux : Franchise : 5 000 €</p> <p>Montant prime annuelle : 3 537,60 € TTC.</p> <p>La date d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - 00h00. Il est conclu pour une durée de 4 ans et, expirera le 31 décembre 2025. Il pourra faire l'objet d'une résiliation annuelle à la date anniversaire (le 1<sup>er</sup> janvier) par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois.</p>
<u>A21-159</u>	<p>Marché à procédure adaptée avec la SMACL ASSURANCES à NIORT (79031 CEDEX 9) pour l'exécution de services d'assurances pour la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, dans les conditions suivantes :</p> <p>SOLUTION DE BASE</p> <p>Franchises :</p> <p>Cyclos - NVEI - VAE : NÉANT / Véhicules "légers" : NÉANT / Véhicules "lourds" : 400 €</p> <p>Marchandises transportées : 400 €</p> <p>Auto-collaborateurs : NÉANT - Agents Base kilométrique : 10 000 kms</p> <p>Bris de machine : 400 €</p>

	<p>Embarcations : 200 €  Montant prime annuelle Parc Auto : 4 281,97 € TTC ;  Montant prime annuelle Marchandises transportées : 182,90 € TTC ;  Montant prime annuelle Auto-collaborateurs : 503,55 € TTC ;  Montant prime annuelle Bris de machine : 359,90 € TTC ;  Montant prime annuelle Embarcations : 296,29 € TTC ;  Soit un total annuel de 5 624,61 € TTC.  <b>PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE</b>  N° 1 :  Auto-collaborateurs : Franchise : NÉANT - Auxiliaires de vie Base kilométrique : 150 000 kms - Aides soignante Base kilométrique : 50 000 kms  Montant prime annuelle : 3 738,24 € TTC.  La date d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - 00h00. Il est conclu pour une durée de 4 ans et, expirera le 31 décembre 2025. Il pourra faire l'objet d'une résiliation annuelle à la date anniversaire (le 1<sup>er</sup> janvier) par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois.</p>
<u>A21-160</u>	<p>Marché à procédure adaptée avec la SMACL ASSURANCES à NIORT (79031 CEDEX 9) pour l'exécution de services d'assurances pour la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - Lot n° 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, dans les conditions suivantes :  <b>SOLUTION DE BASE</b>  Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.  Contrat avec seuil d'intervention : NÉANT.  Montant prime annuelle : 945,56 € TTC  La date d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - 00h00. Il est conclu pour une durée de 4 ans et, expirera le 31 décembre 2025. Il pourra faire l'objet d'une résiliation annuelle à la date anniversaire (le 1<sup>er</sup> janvier) par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois.</p>
<u>A21-161</u>	<p>Avenant n° 2 au contrat de services <b>Hébergement du logiciel central "OxygèneWeb"</b> pour l'Espace aqualudique Aquatis avec la SAS SLH CONTROL à PELTRE (57245), ayant pour objet de prolonger celui-ci à compter du 11 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant au prorata de l'hébergement des données 2022 s'élève à 1 600,00 € HT, soit 1 920,00 € TTC du 11 février 2022 au 31 décembre 2022. La facturation s'effectuera en février 2022 (terme à échoir). <i>Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.</i></p>
<u>A21-162</u>	<p>Contrat de maintenance sur site N° 2022/01/003 avec la SAS SLH CONTROL à PELTRE (57245) des matériels et logiciels de billetterie, contrôle d'accès et site web de l'Espace aqualudique Aquatis, incluant également l'abonnement IP annuel du TPE.  <i>La prestation de maintenance comprend l'assistance téléphonique, la maintenance des matériels et logiciels, la main-d'oeuvre et les déplacements durant les périodes d'intervention normales prévues dans le contrat.</i>  Date d'effet et durée du contrat : le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A l'issue de la période initiale, il est tacitement reconductible, par période de 12 mois dans la limite de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.  Coût de la maintenance annuelle globale du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 7 892,00 € HT, soit 9470,40 € TTC, décomposés comme suit :  Maintenance annuelle 2022 matériels et logiciels : 5 850,00 € HT, soit 7 020,00 € TTC ;  Forfait annuel 2022 Abonnement Ip : 192,00 € HT, soit 230,40 € TTC ;  Maintenance annuelle 2022 Site Web de réservation et de paiement : 1 850,00 € HT, soit 2 220,00 € TTC.  Ces prix incluent tous les frais de main-d'oeuvre, de déplacement et la fourniture des pièces détachées.  Tarifs révisibles les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.</p>
<u>A21-163</u>	<p>Avenant n° 2 au contrat de services Hébergement du Site web de réservation de l'Espace aqualudique Aquatis avec la SAS SLH CONTROL à PELTRE (57245), ayant pour objet de prolonger celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.  Le montant de l'hébergement des données s'élève à 636,48 € HT (soit 159,12 € HT</p>

	<p>mensuel).</p> <p><i>Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.</i></p>
<u>A21-164</u>	<p>Contrat de services N° 202201001 Hébergement du site web de l'Espace aquatique Aquatis avec la SAS SLH CONTROL à PELTRE (57245).</p> <p>Date d'effet et durée du contrat : le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A l'issue de la période initiale, il est tacitement reconductible, par période de 12 mois dans la limite de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024. Au-delà de la période initiale, il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.</p> <p>Le montant annuel de l'hébergement des données du Site Web est de 1 920,00 € HT. Les éventuels frais de déplacements et de séjour ne sont pas inclus dans le prix des prestations. Ceux-ci seront facturés sur justificatifs.</p> <p>Tarif révisable les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.</p>
<u>A21-165</u>	<p>Contrat avec la Société COSMOLYS – Agence des Hauts-de-France – sise à AVELIN (59710), d'une durée d'un an pour assurer la fourniture de l'emballage, la collecte et le traitement des déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) émanant du centre de vaccination COVID 19 organisé à VITRY-EN-ARTOIS, selon les conditions financières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carton 50 L = 10,50 € HT/Emballage ;</li> <li>- <b>Déplacement = 30,00 € HT/Déplacement ;</b></li> <li>- Hadmilys offert (accès professionnel en ligne qui permet de visualiser tous les bordereaux d'élimination sous format PDF et WORD, de réaliser des statistiques mais aussi d'avoir accès aux factures et aux documents complémentaires).</li> </ul> <p>Ce tarif comprend : la fourniture de l'emballage, la collecte et le traitement des déchets, ainsi que le retour des documents détaillés.</p> <p><i>La présente décision directe porte rectification de la décision directe N° A21-139 du 10 novembre 2021.</i></p>
<u>A21-166</u>	<p>Conclusion avec la SAS DLM sise 32, place de la Gare à Lille (59800) d'un contrat de location et maintenance de véhicules d'une durée de 6 mois à compter du 30 décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 (6 mois) pour un montant de 10 458 € HT soit 12 549,60 € TTC.</p> <p>Les paiements sont mensualisés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>6 véhicules type petites polyvalentes à 232,00 € HT soit 278,40 € TTC par mois chacun</li> <li>1 fourgon à 351,00 € HT soit 421,20 € TTC par mois.</li> </ul>
<b><u>N° de décision</u></b>	<b>ANNEE 2022</b>
<u>A22-01</u>	<p>Souscription avec METEO FRANCE, sise à VILLEUNEUVE D'ASCQ CEDEX (59651) – 18 Rue Elisée Reclus – CS 60007, d'une mission de prestation météorologique.</p> <p>Le montant des prestations annuelles est de 4 360,00 € HT soit 5 232,00 € TTC ventilé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation ou maintenance extranet ordinaires moins de 4 composants (1 à 4) : 564,00 € HT</li> <li>Service de prévision 2 points (abonnement 1 an): 1 506,00 € HT</li> <li>Option surveillance 2 points (abonnement 1 an) : 1 054,00 € HT</li> <li>Option service de Prévision 2 points : assistance téléphonique (abonnement 1 an) : 602,00 € HT</li> <li>Frais de gestion (pour toute commande hors ligne) : 70,00 € HT</li> <li>Formation « Prise en main de l'offre Collectivités / Route » : 564,00 € HT</li> </ul> <p>Le contrat est conclu à compter du 15 février 2022 jusqu'au 14 février 2023.</p>
<u>A22-02</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une piste ULM et de l'opération de création d'une voie du centre aquatique Aquatique à la route départementale N39 à Vitry-en-Artois,</p> <p>Lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de prestations intellectuelles – procédure de passation : procédure adaptée – articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1°, R. 2123-4 du Code de la commande publique).</p> <p>Marché alloti de la manière suivante :</p>

	<p>Lot 1 : Mission de CSPS dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une piste ULM pour un montant estimé à 1 500 € HT,</p> <p>Lot 2 : Mission de CSPS dans le cadre de l'opération de création d'une voie du centre aquatique à la route départementale N39 à Vitry-en-Artois pour un montant estimé à 3 500 € HT,</p> <p>Sollicitation, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet de quatre prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix,</p>
<u>A22-03</u>	<p>Déclaration sans suite de la consultation n°2021/09/04 ayant pour objet la location et la maintenance de véhicules » (en raison qu'aucune offre n'a été déposée) ;</p> <p>Relance de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de fourniture - procédure de passation : procédure adaptée - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu à partir de la date de notification) d'une durée de 48 mois, avec un montant maximum de 200 000€ HT</p>
<u>A22-04</u>	<p>Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie Niya, 145 avenue Désandrouin, 59300 VALENCIENNES, pour une représentation du spectacle « Gueules Noires », dans le cadre de la 12ème saison culturelle intercommunale, le jeudi 24 février 2022 à Bourlon, et 4 ateliers d'1h de sensibilisation à la danse Hip Hop au sein du collège de Marquion le jeudi 24 février 2022.</p> <p>- Durée de la représentation : 1h</p> <p>- Coût de la représentation : 4 182.09 € (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).</p>
<u>A22-05</u>	<p>Décision de conclure avec l'Association Intermédiaire Services Multiples (AISM), située : 1 rue Jean Jaurès à ÉCOURT-SAINT-QUENTIN (62860), une convention « PRESTATION DE SERVICES MÉNAGERS » en vue d'assurer une prestation d'entretien des bureaux de l'Annexe de Marquion, située 75 rue de la Chapelle à MARQUION (62860).</p> <p>- Durée de la convention : du 16 Août au 10 Septembre 2021</p> <p>- Intervention : 1 heure par jour, soit 5 heures hebdomadaires</p> <p>- Tarif net : 18 euros de l'heure</p>
<u>A22-06</u>	<p>Souscription avec ORANGE Business Service, sise à EYSINES (33327) – 33, route de Pauillac – CS 20038, d'un contrat « Pack Numéro Contact », selon les termes précisés au contrat.</p> <p>Le montant de la prestation est réparti de la façon suivante :</p> <p>Abonnement mensuel d'un Pack numéro gratuit :</p> <p>- 5h d'appel gratuit pour un montant de 24 € HT</p> <p>- 10h d'appel gratuit pour un montant de 46 € HT (24 € + 22€)</p> <p>Avec un supplément « origines mobiles » pour tout appel depuis un mobile pour un montant de 0,12 € HT/min.</p>
<u>A22-07</u>	<p>Décision de conclure un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie les petites boites, 639 bis, impasse des Sarts, 62 850 Herbinghen, pour deux représentations du spectacle « Z'oiseaux » dans le cadre de la 12ème saison culturelle intercommunale, le jeudi 3 février 2022 à Fresnes-lès-Montauban, avec un atelier de sensibilisation au théâtre d'ombres le vendredi 4 février auprès des élèves de l'école communale.-Durée de la représentation : 45 minutes. -Coût de la représentation : 3 347,70 €TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).</p>
<u>A22-08</u>	<p>Reconduction N° 1 de l'accord-cadre N° 2021/01/02 conclu avec la SARL TOC-TOC à LESQUIN (59814) ayant pour objet un "Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION" - Lot n° 1 : "Transport à la demande (TAD) réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie" - pour une durée d'un an, à compter du 30 mars 2022, selon les conditions et prix de l'accord-cadre (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 4.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots).</p>
<u>A22-09</u>	<p>Reconduction N° 1 de l'accord-cadre N° 2021/01/02 conclu avec la SARL TOC-TOC à LESQUIN (59814) ayant pour objet un "Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION" - Lot n° 2 : "Transport à la</p>

	<p>demande pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de plus de 18 ans et/ou en situation de handicap de plus de 18 ans - pour une durée d'un an, à compter du 30 mars 2022, selon les conditions et prix de l'accord-cadre (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 4.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots).</p>
<u>A22-10</u>	<p>Reconduction du contrat avec LA POSTE, 2 rue Diderot à LENS (62300) pour assurer la collecte et la remise du courrier, selon les conditions suivantes : Tranches horaires : entre 9 h01 et 10h00 pour la remise et entre 15h31 et 16h30 pour la collecte. Volumétrie : inférieure à 800 plis par jour pour la collecte et pour la remise Jours de prestations : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Tarifs : 1 432,00 € HT pour la collecte et 1 119,00 € HT pour la remise, soit un montant total de 2 551,00 € HT soit 3 061,20 € TTC. Durée de la prestation : du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022. Les conditions générales de vente du contrat collecte remise plus sont applicables</p>
<u>A22-11</u>	<p>Reconduction du contrat « AFFRANGIGO FORFAIT » avec LA POSTE, 2 rue Diderot à LENS (62300) pour l'affranchissement du courrier de la communauté de communes pour l'année 2022. Les conditions du contrat restent identiques et son reprise dans les conditions générales de vente du contrat AFFRANCHIGO.</p>
<u>A22-12</u>	<p>Contrat de location de gîte meublé avec Mme Alexandra LOLLIVIER, annexé à la convention de résidence, pour le gîte situé 5 rue de la croix, 62490 Fresnes-lès-Montauban dans le cadre de l'accueil de la résidence-mission d'Héloïse Desrivières du 31 janvier au 20 mai 2022, - Durée : du 31 janvier au 20 mai 2022 - Montant total : 3052 euros</p>
<u>A22-13</u>	<p>Convention d'occupation avec la société GIBERTNORD, sise 12 et 14 Avenue Gaspard Monge - ZAC Le Chanay à Saint-Bonnet-de-Mure (69720), ayant pour objet l'occupation de l'atelier numéro 2 du bâtiment-relais, sis à Vitry-en-Artois sur le Parc de l'Aérodrome, pour une superficie totale de 340,22 m². La convention d'occupation sera conclue pour une durée de cinq (5) ans : du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2026, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT NEUF CENTIMES (1 837,89 €), à réviser chaque année en fonction de l'actualisation de l'indice national du coût de la construction ; L'occupation sera consentie dans le cadre de l'activité de transport de la société GIBERTNORD.</p>
<u>A22-14</u>	<p>Contrat de cession des droits de représentation d'un concert avec Phoenix productions, 30 rue Saint Dominique – 63000 Clermont-Ferrand, pour une représentation du spectacle «Le violon virtuose » de Natacha Triadou dans le cadre de la 12ème saison culturelle intercommunale, le vendredi 20 mai 2022 à Saudemont. - Durée de la représentation : 1h30 - Coût de la représentation : 1080 €TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).</p>
<u>A22-15</u>	<p>Contrat de cession de droit de représentation avec « Compagnie Combin'Arts, 17 place Duclos 62 210 AVION », (produit par Hempire Scene Logic, 51 Rue Marcel Hénaux, 59000 Lille) pour une intervention auprès du jeune public dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire par BOSSU Lucas et DANGLETERRE Quentin pour le spectacle de marionnettes « Expédition au poil ! ». Date de représentation : Le jeudi 10 février 2022 de 9h00 à 12 h, à Ecourt-Saint-Quentin. Coût de la représentation 542.27 euros TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).</p>
<u>A22-16</u>	<p>Marché à procédure adaptée avec la SAS Verdi Conseil Nord de France à WASQUEHAL (59441 CEDEX), ayant pour objet la réalisation d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORBEHEM, pour un montant global et forfaitaire de : Tranche Ferme : Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Corbehem : 4 600,00 € HT, soit 5 520,00 € TTC ; Tranche Optionnelle I : Evaluation environnementale : 3 300,00 € HT, soit 3 960,00 € TTC ; Soit un montant total du marché (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle I) de 7 900,00€ HT, soit 9 480,00 €</p>

	<p>TTC.</p> <p>Durée du marché : période maximale de 18 mois (hors périodes de validation des Elus) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. La décision d'affermissement de la Tranche Optionnelle I interviendra dans le délai global maximal d'exécution du marché, selon les spécificités propres à cette tranche. Le marché prendra fin après l'approbation définitive de la déclaration de projet du PLU par le conseil communautaire et sa transmission au contrôle de légalité, nonobstant les corrections mineures qui pourraient être demandées à l'issue de ce contrôle.</p>
<u>A22-17</u>	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à la Fédération Française de Randonnée, pour l'année 2022. Montant : 150 euros
<u>A22-18</u>	Conclusion avec la société APAVE, sise 340 avenue du la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700), d'un marché relatif à la mission de CSPS dans le cadre de la réalisation d'une piste ULM, avec un délai d'exécution d'un mois pour la phase conception et de 3 mois pour la phase réalisation pour un montant de 880,00 € HT soit 1 056,00 € TTC.
<u>A22-19</u>	Conclusion avec la société APAVE, sise 340 avenue du la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700), d'un marché relatif à la prestation susvisée pour le lot n°2 : Mission de CSPS dans le cadre de la création d'une voie du centre aquatique à la route départementale 39, avec un délai d'exécution maximum de 33 semaines, pour un montant de 1 760,00 € HT soit 2 112,00 € TTC
<u>A22-20</u>	<p>Approbation de l'opération relative à l'organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes pour l'été 2022 et lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de prestations de services - procédure de passation : procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques de l'article R.2123-1-3° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du même code - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire, passé avec un seul opérateur, à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, non reconductible, avec :</p> <p>Lot n° 1 : ""Séjour à la mer côte atlantique (France) pour les 8-13 ans"" : un montant maximum sur 1 an de 24 000 € TTC ;</p> <p>Lot n° 2 : ""Séjour au bord d'un lac ou à la mer (France) pour les 12-15 ans"" : un montant maximum sur 1 an de 19 200 € TTC ;</p> <p>Lot n° 3 : ""Séjour à la mer (Sud de la France) pour les 13-17 ans"" : un montant maximum sur 1 an de 38 400 € TTC)"".</p>
<u>A22-21</u>	<p>Souscription avec la Société LUCCA, sise à 13 rue Martin Bernard – 75013 PARIS, d'un contrat de prestations de service en matière d'accès internet sécurisé aux services en ligne, de maintenance évolutive et corrective, d'assistance et d'hébergement, liées à l'application Figgo.</p> <p>Le contrat est conclu du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est ensuite renouvelable par année entière, par tacite reconduction, pour des périodes d'un an, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans (4), soit jusqu'au 31/12/2025.</p> <p>Le montant des prestations est de 2 880,00 Euro HT par an selon les conditions fixés au contrat.</p>
<u>A22-22</u>	Décision de renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Osartis Marquion à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF62), au titre de l'année 2022
<u>A22-23</u>	<p>Décision de conclure avec la société ECO STYLE FERMETURES, sise 160 route de Lens à SAINTE CATHERINE LES ARRAS (62 223), un marché relatif à la motorisation des portes du sas d'accueil du bâtiment principal de la maison de santé de Baralle pour un montant HT de 8 635,20 euros HT et 10 362,24 euros TTC ;</p> <p>- De programmer cette prestation à compter du 18 Février 2022 ;</p> <p>- D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A22-24</u>	Conclusion avec la société ECO THERMIC HABITAT, sise 336 Rue de la Haie Plouvier à FRETIN (59273), d'un marché relatif à la réalisation du test final d'étanchéité à l'air des deux bâtiments formant la maison de santé de Baralle pour un montant HT de 1 700 euros HT et 2 040 euros TTC ; De programmer cette prestation à compter du 24 Février 2022 ;
<u>A22-25</u>	Contrat de cession des droits de représentation d'un concert avec Zero Zero Nove srls, sise Via Petrelli 57, Arnesano (LE) en Italie, pour une représentation du spectacle

	<p>« amoreamaro » de Maria Mazzotta dans le cadre de la 12ème saison culturelle intercommunale, le jeudi 7 avril 2022 à Gouy-sous-Bellonne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de la représentation : 1 heure.</li> <li>- Coût de la représentation : 2000 €TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).</li> </ul>
<u>A22-26</u>	<p>Décision de conclure avec la société INGEO Pôle Ingénierie/Bureau d'Etudes, sise 1, rue Cassini - BP 60 117 – BLENDÉCQUES à SAINT-OMER (62 502), un marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en sécurité de l'insertion de la bretelle de sortie de l'autoroute A1 sur la D950, en direction d'Arras, pour un montant HT de 5 000 euros HT et 6 000 euros TTC ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De programmer cette prestation à compter du 21 Février 2022 ;</li> <li>- D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.</li> </ul>
<u>A22-27</u>	<p>Convention de partenariat avec Mme VERSTRAETE Stéphanie, Thérapeute relationnelle, dont le siège se situe 21, rue du 14 juillet 59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT, pour trois réunions de professionnalisation sur « La gestion des émotions de l'enfant » prévus jusque fin juin 2022 dans le cadre du Relais Petite Enfance A MINI PAS.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée d'un atelier : 2 h 00</li> <li>- Coût : 450.00 € les trois réunions + 130, 00€ de frais de déplacement pour 3 aller-retour (règlement intervenant sur présentation d'une facture).</li> </ul>
<u>A22-28</u>	<p>Conclusion avec la Société FINANCE ACTIVE – 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 - PARIS – d'un contrat pour un droit d'accès multi-utilisateurs INSITO de Finance active via un accès sécurisé.</p> <p>Le droit d'accès est souscrit à compter de l'émission des codes d'accès par Finance active, au plus tard 30 jours après la notification du présent contrat.</p> <p>Le contrat est renouvelé chaque année tacitement avec la possibilité de résilier ce contrat annuellement selon les modalités prévues au contrat.</p> <p>Montant du droit d'accès (prix annuel) : 3 205,41 € HT (3 846,49 € TTC), prix révisé annuellement selon les conditions fixées au contrat.</p>
<u>A22-29</u>	<p>Conclusion avec le Groupement conjoint NJC Economie / AEDIFI SARL D'ARCHITECTURE sise à BIACHE SAINT VAAST (62118) – au numéro 8 rue Paul Vaillant Couturier, d'un marché à procédure adaptée relatif à la prestation de mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de tiers lieu numérique, maison communautaire des entreprises et de l'emploi, pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait provisoire de rémunération Mission témoin : (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) 31 855,00 € HT soit 38 226,00 € TTC soit 11,55 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux</li> <li>- Missions complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>OPC : 3500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC</li> <li>SSI : 1700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC</li> </ul> </li> </ul> <p>Soit un total de 37 055,00 € HT soit 44 466,00 € TTC</p> <p>Le délai de réalisation des prestations est de 56 semaines.</p>
<u>A22-30</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la location et la maintenance de photocopieurs avec technologie à froid ;</p> <p>Lancement d'une procédure de consultation correspondante (accord-cadre de fourniture – procédure de passation : marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu à partir de la date de notification au titulaire pour une durée de 6 ans avec un montant maximum de 157 000 € HT) ;</p> <p>Sollicitation la société RISO France SA située à WASQUEHAL (59290) qui devra fournir un certificat d'exclusivité pour la technologie d'impression à froid conformément à l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique ;</p>
<u>A22-31</u>	<p>Commande auprès de la « SARL Bernard Sécurité Protection », sise Parc d'Activité des Bonnettes – 1 rue de l'Origan – 62000 ARRAS, de prestations de gardiennage par un agent de sécurité dans le cadre des manifestations culturelles qui se dérouleront aux dates et lieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le 24 février 2022 au centre culturel de Bourlon à 20 heures,</li> <li>Le 3 mars 2022 à la salle des fêtes de Fresnes-Lès-Montaubant à 18h30,</li> <li>Le 20 mars 2022 sur le site des Bonnettes à Sailly-En-Ostrevant à 17 heures,</li> <li>Le 7 avril 2022b à la Ferme de la Sensée de Gouy-sous-Bellonne à 20 heures,</li> <li>Le 28 avril 2022 à la salle des fêtes d'Izel-Lès-Equerchin à 20 heures,</li> </ul>

	<p>Le 7 mai 2022 au foyer Gentil à Cagnicourt à 16 heures,  Le 20 mai 2022 à l'Eglise de Saudemont à 19 heures 30.  Total : 28 heures (13h30 de jour et 14h30 de nuit et dimanche)  Montant : 586,06 € HT, soit 703,27 € TTC</p>
<u>A22-32</u>	<p>Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec Association Lyrazouki, Maison des associations 27, rue Jean Bart 59000 Lille, pour une représentation du spectacle « musiques et histoires de pierres » de la Cie du Tambour Sorcier, dans le cadre de la 12ème saison culturelle intercommunale, le dimanche 20 mars 2022 à Sailly-en-Ostrevent.  - Durée de la représentation : 45 minutes.  - Coût de la représentation : 1635,25 € TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).  En sa qualité d'organisateur, la Communauté de Communes assurera le paiement des droits d'auteur et des taxes parafiscales, ainsi que la billetterie. Elle prendra en charge les frais de restauration, les frais d'hébergement, les frais de communication, les défraiements des intervenants ainsi que les frais techniques afférents au spectacle.</p>
<u>A22-33</u>	<p>Validation de l'Avant-Projet Définitif (valeur juillet 2021) du marché N° 2020/01/01 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie » remis par le Maître d'œuvre, intégrant les modifications apportées au programme de l'opération, à savoir : réalisation d'un rond-point en lieu et place d'un tourne-à-gauche et installation de bornes électriques et d'un abri vélo panneau photovoltaïque ;  Prend acte du nouveau coût prévisionnel des travaux en résultant, soit 1 311 608,50 € HT ;  Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sur la rémunération du Maître d'œuvre seront prises en compte par voie d'avenant.</p>
<u>A22-34</u>	<p>Conclusion d'un avenant N° 1 au marché N° 2020/01/01 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie » avec la SARL V2R Ingénierie &amp; Environnement, représenté par Monsieur Christian LEROY, Directeur de l'entreprise V2R Ingénierie &amp; Environnement à SAINT MARTIN BOULOGNE (62280) – au numéro 48 bis de la route de Desvres – BP 950 d'un montant de 8 052,56 € HT, soit 9 663,07 € TTC – ayant pour objet :  de modifier le programme de l'opération ;  d'arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, soit : 1 236 846,82 € HT ;  de fixer le forfait définitif de rémunération en découlant à 43 852,79 € HT, soit 52 623,35 € TTC, décomposés comme suit : Mission de base = 42 052,79 € HT + Mission complémentaire = 1 800,00 € HT ;  Autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant N° 1.</p>
<u>A22-35</u>	<p>Conclusion avec la société SOGELINK – 131 Chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE un contrat d'utilisation exclusive du service DICT.fr. pour une durée de 3 ans, pour un montant réparti comme suit :  Pack privilège de 1 500 documents : 3 451,00 € HT  Dématérialisation des récépissés : inclus  Dématérialisation des déclarations : inclus  Enregistrement guichet unique : inclus  Outils d'accompagnement : inclus  Enregistrement GU -ZI par DMR : 1 200,00 € HT</p>
<u>A22-36</u>	<p>Conclusion avec la SARL PLESSIS PAYSAGES NORD, sise Zone Horizon 2000 – Rue Jean Monnet à BREBIERES (62117), un marché pour l'abattage d'un tilleul menaçant de chuter et situé au sein de la parcelle cadastrée section AC n°206, à Vitry-en-Artois, pour un montant HT de 1060 euros, soit 1272 euros TTC.  demande la réalisation de cette intervention en urgence.</p>
<u>A22-37</u>	<p>Décision de conclure avec la société HTC ELEC, sise 4 Chemin de Saint-Martin à CROISILLES (62 128), un marché relatif à l'alimentation des portes motorisées de l'accueil du bâtiment principal de la maison de santé pluridisciplinaire de Baralle pour un montant HT de 703,31 euros et 843,97 euros TTC ;  De programmer cette prestation à compter du 25 Février 2022 ;</p>
<u>A22-38</u>	<p>Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION à l'association Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (FédéScot) au titre de l'année 2022. Montant de l'adhésion : 457 euros</p>

## **Point N°10 : Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 14 décembre 2021**

### **Attribution du marché N° 2021/10/01 : « Collecte des encombrants sur rendez-vous sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION » - Procédure adaptée**

Vu la décision directe du Président N° A21-106 en date du 22 septembre 2021 approuvant l'opération relative à la « collecte des encombrants sur rendez-vous sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION » et, autorisant le lancement de la procédure de consultation correspondante,

Considérant l'Avis d'Appel Public à la concurrence en date du 04 octobre 2021 paru sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 04 octobre 2021 au 05 novembre 2021 – Avis n° 21-115772 publié le 04 octobre 2021 et, sur le site de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) permettant de télécharger le dossier de consultation du 04 octobre 2021 au 05 novembre 2021 à 12 heures, mentionnant la consultation pour la Collecte des encombrants sur rendez-vous sous le numéro 2021/10/01 (procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique),

Considérant les résultats de cette consultation et le rapport d'analyse des offres établi par le Pôle Technique communautaire (9 dossiers ont été téléchargés, 2 offres (du même candidat) ont été déposées),

Estimation des prestations : 200 000 euros HT.

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la conclusion du marché ayant pour objet la « **Collecte des encombrants sur rendez-vous sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION** » avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire WIART/COVED ENVIRONNEMENT, représenté par Monsieur Patrice WIART, Président Directeur Général de la SASU WIART, sise à LAMBRES LEZ DOUAI (59552), en sa qualité de mandataire du groupement, dans les conditions suivantes :

**Prix forfaitaire pour 52 passages comprenant 30 rendez-vous maximum\* : 85 800,00 euros HT**

**Plus-value sur le Service pour un passage supplémentaire : 1 650,00 euros HT**

*(\*) forfait comprenant toutes les spécificités indiquées au CCTP et toutes les charges conformément à l'article 8.1 du CCAP (notamment la création et la gestion de la page internet dédiée à la prise de rendez-vous, les EPI, l'entretien des véhicules, les charges du personnel...)*

Le marché est conclu pour une période comprise entre la date de notification du marché et le 31 décembre 2024. Les prestations démarreront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. soit un montant estimé sur la durée totale du marché de 257 400 euros HT. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation du marché).
- **DECIDE DE PRÉSENTER** ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

**Avenant N° 2 au marché N° 16/10/02 : « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires »**

L'avenant N° 2, présenté par la SAS PROJEX INGENIERIE, en charge d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communautaires, a pour objet d'intégrer au marché les modifications suivantes :

- **Espace aqualudique Aquatis : prise en compte de l'augmentation du budget initial suite à l'évolution des coûts résultant de l'application des clauses de révision de prix et, en particulier, l'explosion du prix du gaz (indice PEG) sur la période 2020-2021.**

En effet, la période Covid ayant eu un impact négatif sur la fréquentation de l'Espace aqualudique, la baisse des consommations chaleur qui en a résulté a modifié de façon conséquente le fonctionnement de la chaufferie : chaudière biomasse peu utilisée en raison d'un minimum technique trop élevé et transfert des consommations sur la chaudière gaz avec, dans le même temps, une augmentation du prix du gaz.

**Actuellement, le montant des dépenses au titre du marché s'élève à :**

**Suivi des dépenses**

		Dépenses € HT				
		2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	A fin novembre 2021-2022
Aquatis	P1	85 812,72	78 535,82	84 701,84	39 235,04	75 787,82
	P2	87 162,16	86 480,90	84 973,20	84 728,40	64 847,51
	P9	17 679,99	20 310,31	19 357,58	17 615,49	12 760,59
	P3	10 565,83	10 750,39	11 021,82	11 071,71	8 404,12
	Intéressement	-12 437,55	-2431,83	-14617,24	1819,12	
Com.Com.	P2	3 028,05	3 077,51	3 171,37	3 162,24	2 420,25
	P3	922,20	938,30	962,00	966,33	733,52
Total		192 733,40	197 661,40	189 570,57	158 598,33	164 953,81
		Dépenses € TTC				
Total		231 280,08	237 193,68	227 484,68	190 318,00	197 944,57

**Les dépenses prévisionnelles jusqu'à fin de marché sont estimées à :**

**Reste à facturer d'ici fin de marché :**

Dernier trimestre P2 Aquatis	21 999,10	<b>€ HT</b>
Dernier trimestre P3 Aquatis	2 944,39	
Dernier trimestre P9 Aquatis	5 295,29	
Décembre 2021-Janvier 2022 P1 Aquatis (base: 516 MWh)	67 080,00	
Dernier trimestre P2 Com. Com.	821,05	
Dernier trimestre P3 Aquatis	256,97	
<b>Total</b>	<b>98 396,80</b>	
	<b>118 076,16</b>	

**Le montant provisionné est de :**

<b>Provision € HT</b>					
2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
186 348,83	183 878,83	180 420,83	180 420,83	180 420,83	911 490,15
<b>Provision € TTC</b>					
2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
223 618,60	220 654,60	216 505,00	216 505,00	216 505,00	1 093 788,18

**En conséquence, des surcoûts sont à provisionner à hauteur de :**

	€ HT	€ TTC
Dépenses prévisionnelles totales	1 001 914,31	1 202 297,17
Montant provisionné total	911 490,15	1 093 788,18
Solde	90 424,16	108 508,99

Le montant de la provision à prévoir est estimé à 90 424,16 euros HT, soit 108 508,99 euros TTC.

Le montant total du marché (suite à l'avenant N° 1 : 902 104,15 euros HT, soit 1 082 525,00 euros TTC) est donc porté à 1 001 914,31 euros HT, soit 1 202 297,17 euros TTC, soit une augmentation de 11,07 %.

**En conséquence, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 au marché « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires » ci-dessus exposé, à conclure avec la SA MQB / MISSENERD CLIMATIQUE – Agence d'Arras – Département Exploitation Maintenance – à SAINT LAURENT BLANGY (62223) ;

*Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant ;*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant N° 2 et tous documents s'y rapportant ;
- **DECIDE DE PRESENTER** cet avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

**Attribution du marché N° 2021/10/02 : « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires » - Appel d'offres ouvert**

⇒ Les prestations à réaliser concernent l'exploitation et l'entretien des installations techniques des bâtiments gérés par la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, à savoir : l'Espace aqualudique Aquatis (RD 950 – 62490 VITRY-EN-ARTOIS), le Siège communautaire (ZA, rue Jean Monnet – 62490 VITRY-EN-ARTOIS), l'Annexe communautaire (Rue de l'École Maternelle – 62490 VITRY-EN-ARTOIS) et l'Annexe communautaire (75 rue de la Chapelle – 62860 MARQUION).

Selon les installations, le marché comprend les postes suivants :

- **les prestations P1** : vente d'énergie thermique, avec intéressement sur les consommations de chaleur, nécessaire au chauffage, à la production d'ECS et au réchauffage des bassins pour le centre aquatique.  
*NB : la chaufferie étant de type mixte biomasse/gaz, le coût de la chaleur est fixé sur la base d'une mixité biomasse/gaz minimale imposée de 50 % ;*
- **le poste P2** : exploitation, conduite, astreinte et entretien préventif, correctif dans la limite du coût unitaire des pièces détachées ou équipements inférieurs à 150 euros HT ;
- **les prestations P2 compteurs** pour la fourniture des produits nécessaires au traitement de l'eau (sel adoucisseur, produits inhibiteurs de corrosion, filmogène, chloration, réactif pour traitement d'eau de piscine, etc.), la fourniture est réglée à prix unitaire par m<sup>3</sup> d'eau traitée ;
- **le poste P3** : correctif dont les pièces détachées ou les équipements d'un montant de 150 euros HT ou plus, gros entretien et garantie totale des installations (poste P3.1), travaux de renouvellement programmé des équipements (poste P3.2).  
L'ensemble du poste P3 (P3.1 et P3.2) fait l'objet d'une gestion transparente permettant une répartition du solde en fin de marché ;
- **le poste P5** : travaux hors forfait et réalisés sur bons de commande spécifiques.

Le marché forfaitaire de base est de type :

- MCI (Marché Comptage Intéressement) avec garantie totale pour le centre aquatique ;
- PF (Prestations forfait) avec garantie totale pour les autres bâtiments.

Après avoir pris connaissance :

- du rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage,
- du rapport de la commission d'appel d'offres en date du 08 décembre 2021, chargée du choix du titulaire du marché après analyse des offres,

**Le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la conclusion du marché ayant pour objet « l'Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires » avec la société SAS MISSENERD-QUINT B – Agence d'Arras – à SAINT LAURENT BLANGY (62223), pour une durée de 8 ans à compter du 22 janvier 2022 à 00h00 soit jusqu'au 21 janvier 2030 à minuit, sans reconduction, pour un montant, après mise au point, de 2 711 599,20 € HT, soit 3 253 919,04 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de ce marché).
- **DECIDE DE PRÉSENTER** ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

#### **Attribution du marché N° 2021/10/07 : « Commune de Vitry-en-Artois – Création d'une voie du centre aquatique à la route départementale 39 » - Procédure adaptée**

Par décision directe en date du 12 juillet 2021, le Bureau Communautaire a approuvé l'opération relative à la création d'une voie entre la Route Départementale 950 et la Route Départementale 39 avec un giratoire et, autorisé le lancement de la procédure de consultation correspondante.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) a été établi par la SARL V2R INGÉNIEURIE & ENVIRONNEMENT à SAINT MARTIN BOULOGNE (62280), Maître d'œuvre de cette opération.

[Pour mémoire : l'estimation de ces travaux est de 1 311 608,50 euros HT].

- ⇒ Les travaux consistent en des travaux d'aménagements de la création d'une voie entre le centre aquatique et la RD 39 avec divers aménagements (voirie, trottoirs, parkings, assainissement EP, Éclairage et aménagements paysagers), sur la commune de Vitry-en-Artois.

Une procédure de mise en concurrence par voie réglementaire a été établie du 22/10/2021 au 17/11/2021.

- Les travaux seront exécutés dans un délai de 33 semaines (y compris période de préparation des travaux d'une durée de 8 semaines), à compter du lendemain de la date de réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations ou, le cas échéant, à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la conclusion du marché ayant pour objet : « **Commune de Vitry-en-Artois – Création d'une voie du centre aquatique à la route départementale 39** » avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS – Ets SNPC/CREONS VERT, représenté par Monsieur Alexandre HEROGUELLE, Directeur de l'Agence LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS – Ets SNPC, sise à BEAURAINS (62217), en sa qualité de mandataire du groupement, pour un montant, après mise au point, de :  
Variante\* :

Montant HT	TVA	Montant TTC
919 116,40 €	183 823,28 €	1 102 939,68 €

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

(\*) Modification de la structure de l'ensemble du projet (chaussée, parking, trottoir, voie douce, accès agricole) par du traitement de sol dosé à 6 % sur une épaisseur de 45 cm

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de ce marché).
- **PRÉSENTE** ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

---

#### **Attribution du marché N° 2021/10/04 : « Aménagement d'une piste ULM » - Procédure adaptée**

Par décision directe en date du 12 juillet 2021, le Bureau Communautaire a approuvé l'opération relative à la création d'une piste ULM et autorisé le lancement de la procédure de consultation correspondante.

Le marché a pour objet d'aménager une piste ULM et ses accotements sur l'aérodrome de Vitry-en-Artois.

Le rapport d'analyse des offres a été établi par le Pôle Technique communautaire.

Après avoir pris connaissance :

- des résultats de la consultation,
- du rapport d'analyse des offres,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la conclusion du marché ayant pour objet l' « Aménagement d'une piste ULM » avec la SAS RAMERY TRAVAUX PUBLICS – Agence Artois – sise à LENS (62300) – Parc du Bois Rigault Sud – au numéro 2 de la rue de l'Europe – pour un montant, après mise au point, de :

Solution de base :

Montant HT	TVA	Montant TTC
219 821,70 €	43 964,34 €	263 786,04 €

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Les travaux seront exécutés dans un délai global de 9 mois, compris congés légaux, non compris phase de préparation (1 mois) et intempéries, à compter de la réception d'un ordre de service de démarrage des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation du marché).
- **DECIDE DE PRÉSENTER** ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

**Avenant N° 2 de transfert de l'accord-cadre N° 2017/10/01 : « Entretien des voiries » - Lot n° 2 : « Signalisation verticale et horizontale » - au bénéfice du Groupement conjoint avec mandataire solidaire T2E / Groupe HELIOS-SIGN PLUS**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la passation d'un avenant N° 2 de transfert :

dans un premier temps :

- de la Société SIGN PLUS (SAS dont le siège social est situé 70 avenue Jean Jaurès à 62800 LIÉVIN, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 438 270 936 dont le numéro SIRET est 438 270 936 00026)
- au profit du Groupe HELIOS (SAS dont le siège social est situé 7 rue du Docteur Lancereaux à PARIS, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 421 896 200 dont le numéro de SIRET est 421 896 200 00373), pris en son établissement de GROUPE HELIOS-SIGN PLUS – 899 rue du Docteur Schaffner à 62221 NOYELLES-SOUS-LENS, dont le numéro SIRET est 421 896 200 00654

dans un second temps :

- du groupement conjoint avec mandataire solidaire T2E / SIGN PLUS, représenté par Monsieur Benoît DELOFFRE, gérant de la SARL T2E à SAINT LAURENT BLANGY (62223) – au numéro 57 de la rue Jean Jaurès, en sa qualité mandataire du groupement
- au profit du groupement conjoint avec mandataire solidaire T2E / GROUPE HELIOS-SIGN PLUS, représenté par Monsieur Benoît DELOFFRE, gérant de la SARL T2E à SAINT LAURENT BLANGY (62223) – au numéro 57 de la rue Jean Jaurès, en sa qualité mandataire du groupement
- portant sur l'accord-cadre N° 2017/10/01 : « Entretien des voiries » - Lot n° 2 : « Signalisation verticale et horizontale », marché en date du 05 février 2018, notifié le 07 février 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant portant cession de l'accord-cadre en faveur du groupement conjoint avec mandataire solidaire T2E / GROUPE HELIOS-SIGN PLUS ;
- **DECIDE** de présenter ces avenants au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

#### **Cession d'un ensemble immobilier cadastré ZT 404 et ZT 406 à la commune de Vitry-en-Artois**

La communauté de communes est propriétaire du bâtiment dénommé « Friche SODEMO » situé rue de Brebières à Vitry-en-Artois, sur les parcelles cadastrées ZT404 et ZT 406.

La commune de Vitry-en-Artois est quant à elle propriétaire du bâtiment dénommé « Ancien Intermarché » situé sur les parcelles adjacentes cadastrées ZT403 et ZT 405.

Aussi, la commune de Vitry-en-Artois nous a sollicités afin d'acquérir les parcelles ZT404 et ZT406 dans le cadre d'un projet de restructuration de ses bâtiments et de développement de ses infrastructures dans ce secteur, à savoir :

- Développement et rénovation du complexe sportif
- Sécurisation et accessibilité du collège et du complexe sportif
- Projet de déplacement et regroupement des services techniques
- Résorption et requalification de friches et entrées de ville

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées sur la Commune de Vitry-en-Artois section ZT404 (3490 m<sup>2</sup>) et ZT406 (2559 m<sup>2</sup>), à la commune de Vitry-en-Artois pour un montant de 5000 euros ;
- **ACCEPTE** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

---

#### **Marché N° 2019/05/01 : « Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et de Cabinets dentaires sur la Zone d'Activités Légères de Baralle (62860) » :**

- **Lot N° 3 : « Menuiseries bois » : Avenants N° 1 et N° 2**
- **Lot N° 5 : « Peinture – Sol souple » : Avenant N° 1**
- **Lot N° 6 : « VRD » : Avenant N° 1**

#### **(Travaux supplémentaires consécutifs aux modifications techniques apportées en cours d'exécution du marché)**

Par décisions directes en date du 26 juin 2019, le Bureau Communautaire a approuvé la conclusion du marché de travaux ayant pour objet la « Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et de Cabinets dentaires sur la Zone d'Activités Légères de Baralle (62860) » (8 lots).

Les lots n° 3, 5 et 6, objet des travaux supplémentaires ci-après exposés, ont été attribués à :

- **Lot n° 3 : « Menuiseries bois » : SARL LEFETZ, sise au MONT SAINT ELOI (62144), par décision directe N° A19/06, pour un montant, après mise au point, de :**  
Solution de base : 136 670,31 € HT, soit 164 004,37 € TTC ;

- **Lot n° 5** : « Peinture – sol souple » : SAS CREADECOR, sise à ROUVROY (62320), par décision directe N° A19/08, pour un montant, après mise au point, de :  
Solution de base : 112 315,27 € HT, soit 134 778,32 € TTC.
- **Lot n° 6** : « VRD » : SAS LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS – Établissement SNPC SAS, sise à BEAURAINS (62217), par décision directe N° A19/09, pour un montant de 346 850,60 € HT, soit 416 220,72 € TTC décomposés comme suit :  
Solution de base : 339 861,10 € HT, soit 407 833,32 € TTC + Option N°2 : Borne électrique : 4 589,50 € HT, soit 5 507,40 € TTC + Option N° 3 : Bancs extérieurs : 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC + Option N° 4 : Appuis vélo : 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC.

Les présents avenants, présentés par le groupement SELARL d'architecture Philippe DAMIENS et Associées/BE-TEC, Maître d'œuvre, ont pour objet les modifications techniques suivantes :

- **Lot n° 3** : « Menuiseries bois » :

⇒ **Avenant n° 1** :

**Modification du type de revêtement mural à la demande des praticiens du Cabinet dentaire et, pose d'un claustra vitré à la demande des praticiens du Bâtiment principal.**

Ces modifications ont pour but d'améliorer l'esthétique intérieure des locaux (remplacement du revêtement mural TOPAKOUSTIC GAMME ECO, PEUV dans l'accueil du cabinet dentaire par un revêtement mural TOPAKOUSTIC PLACAGE BOIS / fourniture et pose d'un claustra vitré entre l'accueil de la maison de santé et la salle d'attente des kinésithérapeutes).

Les modifications résultant de cet avenant N° 1 représentent un surcoût global de 1 423,56 € HT, soit 1 708,27 € TTC (soit une augmentation de 1,04 %).

Le montant initial du marché sera donc porté à 138 093,87 € HT, soit 165 712,64 € TTC.

Cette augmentation de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux.

⇒ **Avenant n° 2** :

**Réalisation d'un cloisonnement en panneaux EUROLIGHT façon modulaire, à la demande des praticiens du Cabinet dentaire.**

Ces modifications ont pour but d'améliorer les conditions de travail des professionnels de santé.

Les modifications résultant de cet avenant N° 2 représentent un surcoût global de 2 184,00 € HT, soit 2 620,80 € TTC (soit une augmentation de 1,58 %).

Le montant initial du marché sera donc porté à 140 277,87 € HT, soit 168 333,44 € TTC.

Cette augmentation de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux.

- **Lot n° 5** : « Peinture – sol souple » :

**Travaux supplémentaires de peinture dans les locaux de la maison de santé et les cabinets dentaires.**

Ces modifications visent à remplacer la faïence murale par de la peinture veloutée dans la cuisine de la maison de santé (enduit et application de peinture veloutée lessivable dans la cuisine, enduit et peinture veloutée noire sur l'allège de la banque d'accueil, finition de la salle de réunion) et dans les cabinets dentaires (enduit et application de peinture veloutée lessivable dans le local scanner, enduit et peinture veloutée noire sur l'allège de la banque d'accueil).

Les modifications résultant de cet avenant N° 1 représentent un surcoût global de 2 058,20 € HT, soit 2 469,84 € TTC (soit une augmentation de 1,83 %).

Le montant initial du marché sera donc porté à 114 373,47 € HT, soit 137 248,16 € TTC.

Cette augmentation de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux.

- **Lot n° 6 : « VRD » :**

**Portails coulissants motorisés : Fourniture de 20 télécommandes supplémentaires, à la demande des praticiens.**

Ces modifications visent à fournir 20 télécommandes supplémentaires (en sus des 10 télécommandes prévues initialement) pour les 2 portails coulissants motorisés localisés en accès façade principale : Limite domaine public et limite parkings praticiens.

Les modifications résultant de cet avenant N° 1 représentent un surcoût global de 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC (soit une augmentation de 0,23 %).

Le montant initial du marché sera donc porté à 347 650,60 € HT, soit 417 180,72 € TTC.

Cette augmentation de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux.

*[À ce stade, le montant global des marchés de travaux, pour les 8 lots, sera de 2 659 837,20 € HT, y compris les plus-values issues des avenants 1 et 2 au Lot n° 1, des avenants 1 et 2 au lot n° 3, de l'avenant n° 1 au Lot n° 4, de l'avenant 1 au lot n° 5, de l'avenant n° 1 au Lot n° 6, de l'avenant n° 1 au Lot n° 7 et de l'avenant n° 1 au Lot n° 8. Nous dépassons l'enveloppe des travaux de 16 640,53 € HT. Toutefois, cela reste acceptable dans la mesure où une enveloppe pour « imprévus » a été fixée dans le plan de financement, à hauteur de 80 000 euros].*

- **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :**

**DECIDE D'ADOPTER :**

les avenants N° 1 et N° 2 au Lot N° 3 à conclure avec la SARL LEFETZ, sise au MONT SAINT ELOI (62144) ;

l'avenant N° 1 au Lot N° 5 à conclure avec la SAS CREADECOR, sise à ROUVROY (62320) ;

l'avenant N° 1 au Lot N° 6 à conclure avec la SAS LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS – Établissement SNPC SAS, sise à BEAURAINS (62217) ;

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans lesdits avenants.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants et tous documents s'y rapportant ;
- **DECIDE DE PRESENTER** lesdits avenants au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

## **Point N°11 : Questions orales**

**M. Pierre GEORGET :** Je n'ai pas reçu de questions orales dans le délais impartis fixé par le règlement intérieur de notre Assemblée.

## **Point N°12 : Informations diverses**

**M. Pierre GEORGET** : Dans les informations diverses, nous avons reçu :

- Un courrier du Département du Pas de Calais en date du 23 février 2022 nous notifiant qu'une participation financière d'un montant maximum de 8000 € sera allouée, relative au dispositif « référent solidarité »
- Un courrier du Département du Pas de Calais en date du 21 février 2022 nous notifiant que la 5<sup>ème</sup> commission « solidarité territoriale et partenariat » nous accorde une aide d'un montant de 1665 € (555 € par an) pour l'entretien des itinéraires de randonnées (Grand Marais, Gros Caillou)
- Un courrier de la Préfecture de la région Hauts-de-France en date du 16 décembre 2021 nous informant de la subvention accordée (16 000 €) pour la mise en place d'une instruction dématérialisée sur les communes adhérentes et raccordement à l'interface PLAT'AU.

Nous avons reçu également les Messages de remerciements suite aux décès de :

- Monsieur Jean-Pierre CUVILLIEZ, Ancien Maire de Saudemont
- Madame Gilberte FERMAUT DESPREZ, maman de Madame Sandrine BOUCHER, notre Directrice Générale des Services.

## **Point N°13 : Choix du prochain conseil communautaire**

**M. Pierre GEORGET** : Le prochain Conseil Communautaire, dont je ne connais pas encore le lieu, est fixé au mercredi 13 avril 2022 à 18 heures 00 et il nous reste à trouver la commune qui souhaiterait accueillir ce Conseil Communautaire consacré surtout à l'examen et au vote du Budget primitif 2022.

Merci mes chers collègues.

*Fin de la Séance : 20h15*